L'expérience du Sinaï: Quelques leçons en matière de méthodes pluralistes de vérification du contrôle des armements et de gestion des risques

par

Brian S. Mandell
Norman Paterson School of
International Affairs
Carleton University

Étude présentée à

La Direction du contrôle des armements et du désarmement

Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Canada)

Étude sur la vérification
du contrôle des armements no 3

87-06496/

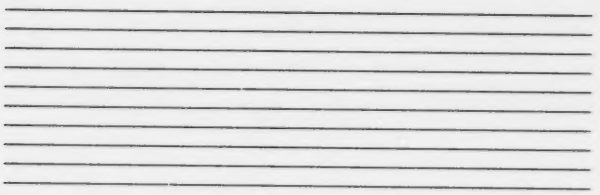

Depuis 1947, le Canada a joué un rôle actif dans diverses missions de maintien de la paix et d'observation, sous les auspices des Nations Unies ainsi que dans d'autres contextes. L'expérience acquise a été mise à profit dans les jours suivant la guerre d'octobre 1973. Bien qu'il ne s'agissait pas d'un ensemble de mesures concerté, diverses techniques de surveillance et d'observation ont été employées pour vérifier le respect d'un certain nombre d'accords concernant le Sinaï. Des Canadiens ont participé à la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU II) à titre de membres d'une force terrestre appuyant l'opération des Nations Unies. Plus récemment, le Canada a accepté de fournir un soutien héliporté à la Force multinationale et d'observateurs (FMO) actuellement en action dans le Sinaï. L'illustration de la couverture représente l'emploi de la technologie spatiale ainsi que d'un soutien aérien et terrestre pour la surveillance contribuant au maintien de la paix et à la sécurité.

L'illustration en page couverture symbolise le dialogue permanent sur le contrôle des armements et le désarmement qu'entretiennent les Canadiens entre eux et celui qu'ils établissent avec la communauté internationale.

Études sur la vérification du contrôle des armements

La Direction du contrôle des armements et du désarmement du ministère des Affaires extérieures publie périodiquement des études sur la vérification du contrôle des armements afin de diffuser, dans le cadre des travaux suivis que le Ministère effectue dans ce domaine, les résultats de recherches indépendantes réalisées pour le compte de ce dernier.

Les opinions exprimées dans ces rapports sont personnelles et ne reflètent pas nécessairement celles du ministère des Affaires extérieures ou du gouvernement du Canada.

An English abstract of this study can be found on page iv of this document.

An English version of this study is available. To obtain a copy, please contact:

Arms Control and Disarmament Division
Department of External Affairs
Tower A, 6th Floor
125 Sussex Drive
Ottawa, Ontario
Canada
K1A 0G2

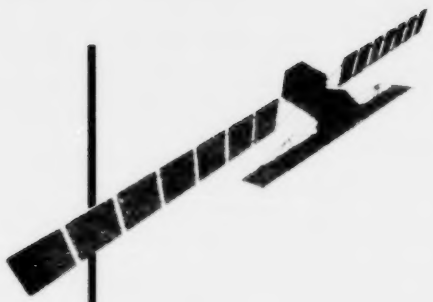

L'expérience du Sinaï: Quelques leçons en matière de méthodes pluralistes de vérification du contrôle des armements et de gestion des risques

par
Brian S. Mandell
Norman Paterson School of International Affairs
Carleton University

Étude présentée à

La Direction du contrôle des armements et du désarmement

Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Canada)

© Ministère des Affaires extérieures
septembre 1987
ISSN 0828-3931

Table des matières

	Page
Liste des sigles	i
Résumé	ii
Abstract	iv
Préface	v
Introduction	1
Partie I. L'expérience du Sinaï: vue d'ensemble	3
1. La négociation du dégagement, 1973-1975: inciter les parties à prendre graduellement des risques	3
2. L'Accord Sinaï I: première étape de la mise en place des mesures de réduction des risques, 1974-1976	5
3. L'Accord Sinaï II: comment tirer parti d'un précédent, 1975-1979	6
a) Sommaire	6
b) Le système d'alerte avancée américain	8
i) Composantes du réseau terrestre de détection	9
ii) Tentatives d'amélioration du système d'alerte avancée	11
c) Surveillance par les États-Unis des stations de surveillance égyptienne et israélienne	12
d) Reconnaissance aérienne américaine	12
e) Moyens de vérification de l'Égypte et d'Israël	13
f) La participation des États-Unis au système de vérification	13
g) Conclusion des observations de 1976 à 1980	19
4. Traité de paix israélo-égyptien: renforcement des acquis, 1979-1982	19
a) Sommaire	19
b) Nouvelles responsabilités de vérification de la Mission de campagne au Sinaï (SFM): inspection sur le terrain et patrouilles aériennes	21
c) Les résultats des observations: 1979-1982	22
d) Départ progressif de la SFM: Avril 1982	23
Partie II: La méthode pluraliste de vérification appliquée dans le Sinaï: conditions préalables et leçons	24
1. Caractéristiques principales de l'expérience de vérification du Sinaï	24
a) Les facteurs politiques et militaires	24
b) Les facteurs géographiques et physiques	25
c) Les facteurs techniques et opérationnels	25
2. Dix leçons tirées de l'expérience du Sinaï au sujet de la vérification du contrôle des armements et de la gestion des risques	27

Partie III: Application du modèle du Sinaï à d'autres situations 32
1. Applications éventuelles du modèle du Sinaï 32
Cas n° 1: Hauteurs du Golan 32
Cas n° 2: Cisjordanie — vallée du Jourdain 34
Cas n° 3: Israël — Liban 35
Cas n° 4: Europe centrale 36
a) Le rapport signal/bruit: Problèmes de terrain et de circulation 36
b) Le problème des frontières défendables 37
c) Le problème des limitations asymétriques 37
d) Les difficultés dans le choix d'une tierce partie crédible chargée de la vérification 38
e) La mise au point de procédures de vérification efficaces pour l'Europe centrale 39
f) Le cadre géographique: la trouée de Fulda et la frontière entre les deux Allemagnes 39
g) L'élargissement du concept de zones à armements limités 40
h) Vérification et conformité 41
2. Autres applications potentielles du modèle du Sinaï 42
3. Obstacles éventuels à l'application du modèle du Sinaï 43
4. Incidences de l'expérience du Sinaï pour le Canada 44
Conclusion 47
Bibliographie 50

Liste des figures

		Page
Carte 1	Accord de dégagement israélo-égyptien dans le Sinaï, 18 janvier 1974	4
Carte 2	Deuxième Accord israélo-égyptien de dégagement dans le Sinaï, 4 septembre 1975	7
Carte 3	Traité de paix israélo-égyptien, 26 mars 1979: lignes et zones définitives	20
Tableau 1	Évolution du système de vérification pluraliste et complémentaire mis en place dans le Sinaï	15
Tableau 2	Participation des Forces armées canadiennes aux forces internationales de maintien de la paix et aux missions d'observation — de 1947 à nos jours	46

Liste des sigles

ABM	Missile antimissile balistique
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FMO	Force multinationale et d'observateurs
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement
FUNU	Force d'urgence des Nations Unies
MBFR	Réduction mutuelle et équilibrée des forces (négociations)
MCS	Mesures de confiance et de sécurité
MNF	Force multinationale
MTN	Moyens techniques nationaux
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
SFM	Mission de campagne au Sinaï
SNS	Station nationale de surveillance
SSM	Mission de soutien des États-Unis au Sinaï

Résumé

La présente étude examine la façon dont a été appliqué le système de procédures pluralistes et complémentaires de vérification utilisé pour surveiller l'application de l'Accord Sinaï I de 1974, de l'Accord Sinaï II de 1975 et du Traité de paix israélo-égyptien de 1979. Ces méthodes mettaient en oeuvre des systèmes terrestres d'alerte avancée, des opérations de surveillance aérienne et spatiale ainsi que des inspections sur le terrain entreprises par des tierces parties et par les parties à l'accord elles-mêmes. La présente étude fait l'historique du processus de dégagement des forces israélo-égyptiennes entre 1973 et 1982, puis analyse les liens complexes qui unissent la technologie de la surveillance aux activités de maintien de la paix et de renforcement de la confiance en vue d'identifier les conditions préalables indispensables au succès du modèle du Sinaï. L'opération du Sinaï doit son succès à un certain nombre de facteurs politiques, militaires, géographiques et techniques agencés selon une formule unique.

L'étude de cas s'appuie sur les six propositions suivantes qui visent à remettre en question certaines opinions traditionnelles ayant trait aux perspectives du contrôle des armements et de la vérification à l'échelle régionale:

- *Première proposition:*
  Il est possible de mettre en place et de maintenir des régimes de contrôle des armements et de vérification dans les régions où la violence est endémique.
- *Deuxième proposition:*
  Les tierces parties peuvent faciliter l'instauration des régimes de contrôle des armements et aider les parties à vérifier le respect des nouveaux accords.
- *Troisième proposition:*
  Des mesures de vérification efficaces peuvent améliorer considérablement la gestion des risques et le renforcement de la confiance dans le cas des différends pour lesquels les efforts de gestion de conflit ont toujours été nuls ou très minimes.
- *Quatrième proposition:*
  Il est possible d'intégrer les procédures de vérification faisant largement appel aux moyens techniques aux opérations plus conventionnelles de maintien de la paix, afin de renforcer le processus de conformité.
- *Cinquième proposition:*
  Les éléments du modèle du Sinaï peuvent, après les modifications qui s'imposent, s'appliquer à d'autres situations conflictuelles.
- *Sixième proposition:*
  Des tierces parties, y compris des pays comme le Canada, peuvent jouer un rôle important dans la vérification des accords régionaux de contrôle des armements.

L'analyse du cas du Sinaï confirme, à divers degrés, toutes les propositions énoncées ci-dessus. Trois des principales conclusions de la présente étude sont tout particulièrement dignes d'intérêt. Premièrement, la vérification peut faciliter considérablement la gestion des risques et l'instauration de la confiance et donner ainsi l'élan nécessaire à des dispositions plus vastes de contrôle des armements et de vérification. Au lendemain d'un conflit, lorsque la confiance est quasiment inexistante, le système de vérification joue un rôle important de réduction des risques en modérant les vélléités d'attaques surprises, en offrant un système approprié d'alerte avancée et en clarifiant les activités ambiguës.

Une fois que le système de vérification a passé avec succès la première épreuve des intentions, renforçant ainsi la position des dirigeants qui avaient opté pour une politique de dégagement plutôt que de confrontation, le respect de l'accord contribue à renforcer peu à peu la confiance au point que toute défection aurait un effet négatif tant sur le plan politique que sur le plan stratégique. L'exemple du Sinaï démontre clairement que la confiance instaurée grâce à la vérification fructueuse d'un accord militaire a précédé et finalement encouragé une entente politique entre les parties, au point que la signa-

ture d'un traité de paix est devenue possible. En outre, l'intégration synergique des différents éléments de vérification (sous la forme de détecteurs terrestres télésurveillés, complétés par des inspections sur le terrain et des inspections aériennes) prouve clairement que les méthodes qui ont bien fonctionné par le passé pourraient faciliter à la fois la négociation et la mise en oeuvre d'un nouveau régime de vérification. Il s'avère donc qu'une vérification efficace peut avoir des retombées positives.

Selon une deuxième conclusion importante de l'étude, les composantes centrales du modèle du Sinaï — en l'occurrence un accord de dégagement proposant une zone tampon démilitarisée flanquée de deux zones à armements limités, toutes soumises à un système mettant en oeuvre plusieurs techniques de vérification reliées entre elles —, pourraient, une fois modifées en conséquence pour tenir compte des variantes propres à la mission, à la topographie et au nombre de frontières et de parties, améliorer de beaucoup la stabilité dans de nombreux contextes conflictuels régionaux. Si l'on pouvait réunir les conditions politiques nécessaires à la signature d'un accord, les sites les plus probables pour l'application du modèle du Sinaï seraient les suivants: les hauteurs du Golan; la vallée du Jourdain et Cisjordanie; la frontière entre Israël et le Liban; ainsi que la trouée de Fulda et la frontière entre les deux Allemagnes, en Europe centrale. D'autre part, les situations suivantes se prêteraient, de prime abord, à l'application du modèle du Sinaï: diverses zones frontalières d'Amérique centrale dans le contexte du processus de Contadora, l'Irlande du Nord, le Sahara occidental, l'Afrique du Sud et la Namibie, l'Inde et le Pakistan, ainsi que l'Iran et l'Iraq, dans le cadre d'un accord de cessez-le-feu.

La troisième principale conclusion révèle que l'intervention unilatérale ou multilatérale de tierces parties peut jouer un rôle important dans la mise au point et la mise en oeuvre des procédures de vérification qui serviraient de complément aux moyens nationaux de vérification. Les tierces parties peuvent jouer, dans le processus de vérification, des rôles différents allant de la prestation de compétences techniques et industrielles à des formes diverses de surveillance, y compris la participation à des ententes multilatérales de consultation. Dans certains contextes régionaux où les moyens techniques nationaux des superpuissances ne seraient ni suffisants ni appropriés pour assurer la viabilité d'un accord, des tierces parties comme le Canada pourraient exercer une influence plus grande auprès des parties locales. La multilatéralisation du processus de contrôle des armements et des systèmes de vérification, en particulier au niveau régional, mènera peut-être à l'élaboration de nouvelles normes et procédures internationales en vertu desquelles les parties à un accord pourront demander expressément à d'autres États de participer à la surveillance des accords.

Abstract

This study examines the application of a system of multimethod, interlocking verification procedures used for ensuring compliance with the Sinai I Agreement of 1974, the Sinai II Agreement of 1975, and the Egypt-Israel Peace Treaty of 1979. These methods included ground-based early warning systems, aerial and satellite reconnaissance, and on-site inspection undertaken by both third parties and the parties themselves. In addition to chronicling the process of Egyptian-Israeli disengagement of forces during the years 1973-82, the complex interrelationship between surveillance technology, peacekeeping and confidence-building is analyzed with a view toward identifying the prerequisites for the success of the Sinai model. A number of factors — political, military, geographic and technical — integrated in a unique manner were responsible for the success of the Sinai operation.

Guiding the case-study analysis are six propositions that seek to challenge some of the conventional wisdom regarding the prospects for regional arms control and verification:

- *Proposition 1*
  Arms control and verification regimes can be created and sustained in regions plagued by endemic violence.
- *Proposition 2*
  Third parties can facilitate the creation of arms control regimes as well as assist the parties in verifying new agreements.
- *Proposition 3*
  Effective verification measures can contribute significantly to risk management and confidence-building in disputes where there is little or no history of conflict management.
- *Proposition 4*
  Technology-intensive verification procedures can be integrated with more traditional kinds of peacekeeping operations in order to strengthen the compliance process.
- *Proposition 5*
  With appropriate modification, elements of the Sinai model can be applied to other regional conflict settings.
- *Proposition 6*
  Third parties, including countries like Canada, can make a significant contribution to the verification of regional arms control agreements.

The analysis of the Sinai case-study confirms, in varying degrees, all the propositions noted above. Three principal findings of the study are, however, especially noteworthy. First, verification can contribute significantly to risk management and confidence-building, and thus provide the necessary impetus for more far-reaching arms control and verification arrangements. In the immediate aftermath of hostilities, when confidence is virtually non-existent, the verification system serves an important risk reduction function by dampening incentives for surprise attack, providing adequate early warning and clarifying ambiguous activities.

Once the verification system has withstood the initial "litmus test" of intentions, thereby strengthening the position of those in power who opted for a policy of disengagement rather than confrontation, then compliance with the verified agreement will build confidence over time to the point where defection from the agreement is seen as politically and strategically counter-productive. The Sinai case strongly suggests the extent to which confidence emanating from the successful verification of a military agreement proceded, and ultimately advanced, political accommodation between the parties such that the signing of a peace treaty was possible. Moreover, the synergistic integration of individual verification components (i.e., unattended ground sensors, on-site inspections and aerial reconnaissance) clearly illustrated that procedures which worked well in the past could facilitate both the negotiation and implementa-

tion of a new verification regime. Hence, effective verification may lead to a positive "spill-over" effect.

A second important finding of the study suggests that the core elements of the Sinai model — a disengagement agreement composed of a demilitarized buffer zone flanked by zones of limited forces, all verified by a system of multiple interconnecting verification techniques — could, appropriately modified for variations in mission, terrain and number of borders and parties, do much to stabilize numerous regional conflict settings. Should the political conditions for an agreement pertain, the most suitable candidates for the Sinai model include the Golan Heights; the Jordan River Valley/West Bank; the Israel-Lebanon border; and the Fulda Gap/Intra-German border area of Central Europe. In addition, there are other *prima facie* cases where the Sinai model may have some application, including various borders in Central America in the context of the Contadora process, Northern Ireland, Western Sahara, South Africa/Namibia, India/Pakistan and Iran/Iraq as part of a postwar settlement.

The third principal finding suggests that third parties, acting unilaterally or multilaterally, can play an important role in designing and implementing verification procedures that would complement national means of verification. Third parties may play different roles ranging from offering technical and industrial expertise to direct forms of monitoring such as participating in multilateral consultative arrangements. In the regional context, where the national technical means of the superpowers may be neither sufficient nor relevant to assure the viability of an agreement, third parties, including countries like Canada, may be able to exert greater influence with the local parties. A trend toward the multilateralization of the arms control process, especially at the regional level, may lead to the development of new international norms and procedures whereby parties to an agreement invite other countries to participate in monitoring agreements.

Préface

L'idée de rédiger la présente étude a germé en moi lorsque j'ai constaté que les documents consacrés au contrôle des armements étaient muets quant aux initiatives dont les chances de succès ont été considérablement améliorées par l'application de techniques innovatrices de vérification et par l'intervention de tierces parties. J'espère que le fait de souligner le succès de l'expérience du Sinaï, qui contraste directement avec les impasses et les problèmes à répétition auxquels se heurtent tant d'autres efforts de contrôle des armements, sera source d'inspiration pour la mise au point de formules analogues et innovatrices de sécurité applicables à d'autres conflits régionaux. La présente étude aura atteint son but si elle nous amène à étudier de plus près la façon dont le Canada et les autres pays partageant les mêmes opinions peuvent contribuer de manière plus efficace à la vérification et, par conséquent, à la réduction des tensions régionales.

Je suis redevable envers mes anciens collègues des ministères de la Défense nationale et des Affaires extérieures qui ont suscité l'intérêt que je porte aux mécanismes compliqués de la vérification. J'aimerais témoigner ma profonde reconnaissance à Ron Cleminson et Gordon Vachon, du ministère des Affaires extérieures, qui ont pris le temps de lire l'étude et de présenter des observations fort utiles. Je suis tout particulièrement redevable envers Alan Crawford et Fen Hampson qui m'ont encouragé sans relâche et aidé à formuler et élaborer les propositions qui ont rendu possible la présente étude.

Introduction

Le récent débat entourant les perspectives du contrôle des armements a porté en grande partie sur les aspects complexes des négociations américano-soviétiques à Genève. Le résultat de ces négociations bilatérales auront, sans aucun doute, des conséquences graves pour l'avenir de la paix et de la sécurité internationales. Malheureusement, les inquiétudes grandissantes que suscite l'IDS, l'annulation éventuelle du Traité ABM et la crise diplomatique qui mobilise en permanence les superpuissances relativement aux questions de conformité, ont eu tendance à faire oublier combien il serait utile de pouvoir mettre en oeuvre des dispositions de sécurité plus efficaces et plus durables dans certaines régions, en particulier celles qui sont prédisposées aux conflits et où une escalade soudaine des hostilités entre belligérants locaux pourrait provoquer une intervention militaire directe des États-Unis et de l'Union soviétique.

S'il est vrai que certains conflits régionaux risquent de mettre en jeu la sécurité internationale si on ne leur trouve pas une solution, comment expliquer le manque d'intérêt de manière générale pour le contrôle des armements à l'échelle régionale et en particulier pour les exigences politiques et techniques des systèmes de vérification régionaux?

Premièrement, les nouvelles dispositions visant à maintenir la sécurité au niveau régional sont souvent considérées uniquement comme des mesures prises après coup, suite à une crise qui a directement ou indirectement menacé les intérêts stratégiques et économiques des grandes puissances. On a tendance à proposer des solutions passives à de telles crises, à mettre sur pied des missions d'analyse et des interventions de maintien de la paix, sans vraiment tenir compte des exigences de stabilité à long terme.

Deuxièmement, certains spécialistes régionaux prétendent que les accords de contrôle des armements et leurs dispositions auxiliaires de vérification sont sérieusement remis en question dans les régions où règne un climat de violence endémique, par l'absence de toute expérience de gestion des conflits chez les parties et l'incapacité des belligérants à trouver le moindre terrain d'entente politique, alors que l'on considère qu'il s'agit là d'un élément essentiel à l'instauration de nouvelles relations de sécurité.

Enfin, on souligne souvent que même si les parties aux conflits avaient la volonté politique et les capacités suffisantes et pouvaient définir un contexte stratégique approprié à l'établissement d'un régime de contrôle des armements, les compétences techniques et organisationnelles indispensables pour vérifier l'application des dispositions de tout nouvel accord continueraient peut-être de leur faire défaut. De plus, il est possible que l'on ne puisse obtenir de bons résultats que grâce à l'intervention de tierces parties capables de faciliter la négociation d'un régime de contrôle des armements et d'aider les parties à en vérifier par la suite l'application.

La présente étude cherche à remettre en question certaines opinions prévalant au sujet des perspectives du contrôle des armements et de la vérification à l'échelle régionale, en analysant un cas, l'expérience réalisée dans le Sinaï entre 1973 et 1982, au cours de laquelle l'approche innovatrice à l'égard d'un problème de sécurité apparemment insoluble a permis d'améliorer la stabilité et la confiance et abouti finalement à la signature d'accords entre les parties. Notre analyse s'appuie sur les six propositions suivantes qui nous ont permis de tirer les leçons de l'expérience du Sinaï et de définir ses éventuelles applications à d'autres situations:

- *Première proposition:*
  Il est possible de mettre en place et de maintenir des régimes de contrôle des armements et de vérification dans les régions où la violence est endémique.
- *Deuxième proposition:*
  Les tierces parties peuvent faciliter l'instauration des régimes de contrôle des armements et aider les parties à vérifier le respect des nouveaux accords.
- *Troisième proposition:*
  Des mesures de vérification efficaces peuvent améliorer considérablement la gestion

des risques et le renforcement de la confiance dans le cas des différends pour lesquels les efforts de gestion de conflit ont toujours été nuls ou très minimes.

- *Quatrième proposition:*
  Il est possible d'intégrer les procédures de vérification faisant largement appel aux moyens techniques aux opérations plus conventionnelles de maintien de la paix, afin de renforcer le processus de conformité.
- *Cinquième proposition:*
  Les éléments du modèle du Sinaï peuvent, après les modifications qui s'imposent, s'appliquer à d'autres situations conflictuelles.
- *Sixième proposition:*
  Des tierces parties, y compris des pays comme le Canada, peuvent jouer un rôle important dans la vérification des accords régionaux de contrôle des armements.

La partie I de la présente étude fait l'historique de l'expérience du Sinaï de 1973 à 1982. Elle met tout spécialement l'accent sur les responsabilités pluralistes et complémentaires de vérification mises en oeuvre pour surveiller l'application des accords de dégagement Sinaï I et Sinaï II et du Traité de paix israélo-égyptien de 1979. La partie II examine les facteurs politiques et militaires, géographiques et techniques qui constituent les éléments préalables indispensables au succès de l'expérience du Sinaï et tire certaines leçons en matière de vérification du contrôle des armements, et de gestion des risques. La partie III propose l'application du modèle du Sinaï à d'autres conflits et étudie d'éventuels obstacles à l'application du modèle. Pour terminer, le document passe en revue les propositions présentées dans l'introduction.

Partie I.

L'expérience du Sinaï: vue d'ensemble

1. La négociation du dégagement, 1973-1975: inciter les parties à prendre graduellement des risques

Avant même de devenir secrétaire d'État en 1973, Henry Kissinger avait formulé des critiques à l'égard des initiatives américaines précédentes visant à trouver une solution globale au conflit qui opposait depuis longtemps les nations arabes et Israël. Conscient du potentiel diplomatique que l'on pourrait constituer si les parties faisaient des concessions tactiques sur les questions marginales d'intérêt mutuel, Kissinger opta pour une approche progressive qui donnerait aux opposants suffisamment de temps pour régler graduellement les questions d'intérêt commun et leurs divergences, à mesure que progresseraient les négociations.

Selon Kissinger, des négociations progressives permettraient aux États arabes et à Israël de faire rapidement des progrès. En même temps, les parties prendraient conscience des bienfaits de la prudence et de l'utilité des concessions.[1] La guerre d'octobre 1973 donna à Kissinger l'occasion de mettre sa théorie à l'épreuve et de réunir les conditions nécessaires à l'instauration de la paix. Par le cessez-le-feu conclu après la guerre, qui donna lieu par la suite à un accord en six points signé par l'Égypte et Israël le 11 novembre 1973, les parties déclaraient leur intention de mettre fin aux hostilités et d'annuler les politiques qui, jusque-là, avaient alimenté le conflit. Le cessez-le-feu, première étape du processus d'instauration d'un climat de confiance, a permis de stabiliser les relations militaires entre les deux belligérants. Il a servi surtout à consolider l'impasse militaire et à créer un environnement propice à la médiation et à l'établissement de relations pacifiques.

La toute nouvelle FUNU II (Force d'urgence des Nations Unies) a été chargée, afin de renforcer la stabilité de la période immédiate de l'après-guerre, d'exercer un certain nombre de fonctions de maintien de la paix et de vérification consistant notamment: 1) à éviter d'autres affrontements entre les forces égyptiennes et israéliennes; 2) à établir des points de contrôle le long de la route entre le Caire et le Canal de Suez et à en exercer le contrôle; 3) à collaborer avec les Israéliens pour vérifier que les marchandises livrées à la Troisième armée égyptienne encerclée n'étaient pas de nature militaire; et 4) à attribuer au commandant de la FUNU la présidence des négociations du « kilomètre 101 » portant sur le dégagement militaire israélo-égyptien.[2]

Les négociations du « kilomètre 101 » étaient tout aussi importantes dans la forme que sur le fond. Pour la première fois depuis 25 ans, des officiers de carrière égyptiens et israéliens se sont rencontrés pour négocier les détails précis de séparation de leurs armées respectives. L'existence même de ces pourparlers était la preuve que Kissinger avait réussi à persuader le président Sadate de ne pas se contenter de demander un retour aux lignes de cessez-le-feu du 22 octobre, mais plutôt d'exiger un retrait plus grand des forces israéliennes dans le cadre d'un accord de dégagement. Selon Kissinger, le simple retrait d'Israël de la rive ouest du canal de Suez aurait été très peu utile. L'important était d'obtenir que les Israéliens se retirent plus loin dans le Sinaï, retrait que les deux camps pourraient considérer comme le début d'un processus continu[3].

1 Henry Kissinger, *Years of Upheaval* (Boston: Little, Brown, 1982), p. 636.

2 Michael Comay, « UN Peacekeeping in the Israel-Arab Conflict, 1948-1975: An Israeli Critique », *Jerusalem Papers on Peace Problems*, No. 17-18 (1976) p. 33.

3 Henry Kissinger, *Years of Upheaval*, p. 639.

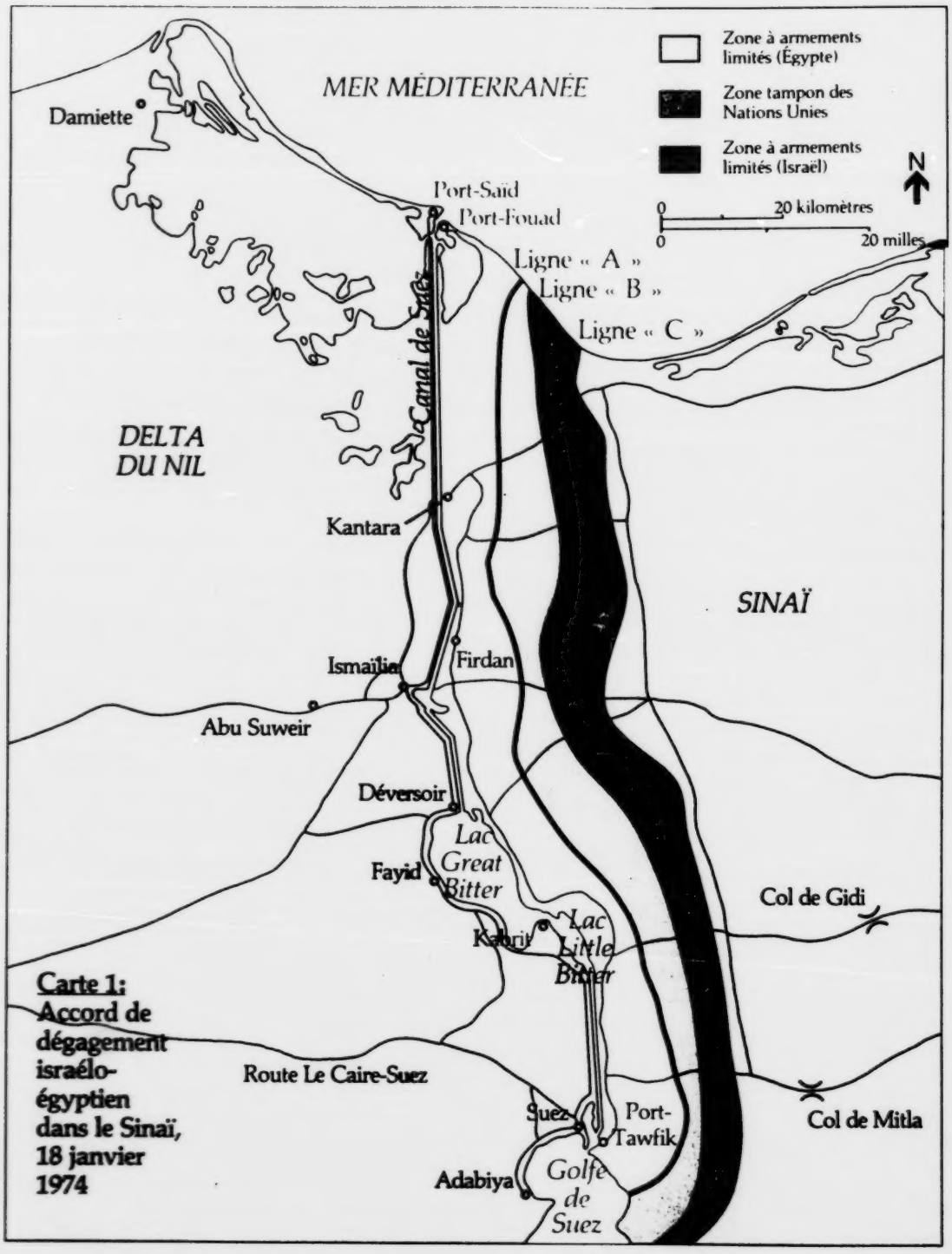

Carte 1: Accord de dégagement israélo-égyptien dans le Sinaï, 18 janvier 1974

2. L'Accord Sinaï I: première étape de la mise en place des mesures de réduction des risques, 1974-1976

Après une semaine intensive de pourparlers dirigés par le secrétaire d'État Kissinger, le commis-voyageur de la diplomatie, au milieu du mois de janvier 1974, l'Égypte et Israël ont conclu un accord préliminaire, l'Accord Sinaï I du 18 janvier 1974, qui entérinait un certain nombre de mesures visant à réduire le risque de déclenchement accidentel d'une guerre.[4] Les mesures adoptées dans l'accord révélaient la principale préoccupation des protagonistes, à savoir la réduction des risques d'attaque surprise et l'accroissement du temps d'alerte disponible. C'était là des mesures adaptées aux réalités d'un conflit dans lequel on ne pouvait espérer que les deux camps accepteraient de se départir d'aucun avantage stratégique réel ou perçu comme tel.

Parmi les mesures acceptées, les deux belligérants avaient convenu que les armées en présence dans le Sinaï devraient être séparées par une zone tampon démilitarisée contrôlée par les forces de l'ONU. Ils acceptèrent en outre d'entériner le principe de zones à armements limités qui comportait certaines restrictions précises quant aux forces militaires et aux armes. La puissance de feu autorisée de chaque côté de ces zones devait être inférieure à la puissance nécessaire pour atteindre les lignes de l'opposant. Pour assurer le respect de l'accord, il fut convenu que les zones à armements limités seraient inspectées par le personnel de la FUNU, accompagné par des officiers de liaison israéliens et égyptiens. Par ailleurs, le déploiement des forces serait surveillé régulièrement par les aéronefs de reconnaissance américains. Enfin, l'Égypte et Israël convinrent, dans le but d'unir les efforts de restauration de la confiance au niveau militaire et les progrès réalisés au niveau politique, que le dégagement se présenterait sous la forme d'un retrait progressif au cours duquel les parties élaboreraient petit à petit une nouvelle gamme de règles de base qui permettraient de régir les actions militaires futures et les négociations ultérieures[5].

Dans le sillage du premier accord de dégagement signé par l'Égypte et Israël au mois de janvier 1974, le secrétaire d'État Kissinger prit une deuxième initiative, au mois de mars 1975, visant à étendre le processus de dégagement. Malheureusement, ni l'Égypte ni Israël n'éprouvaient à ce moment-là l'obligation de conclure un accord. L'Égypte, quant à elle, demanda qu'Israël se retire au-delà d'une ligne située à

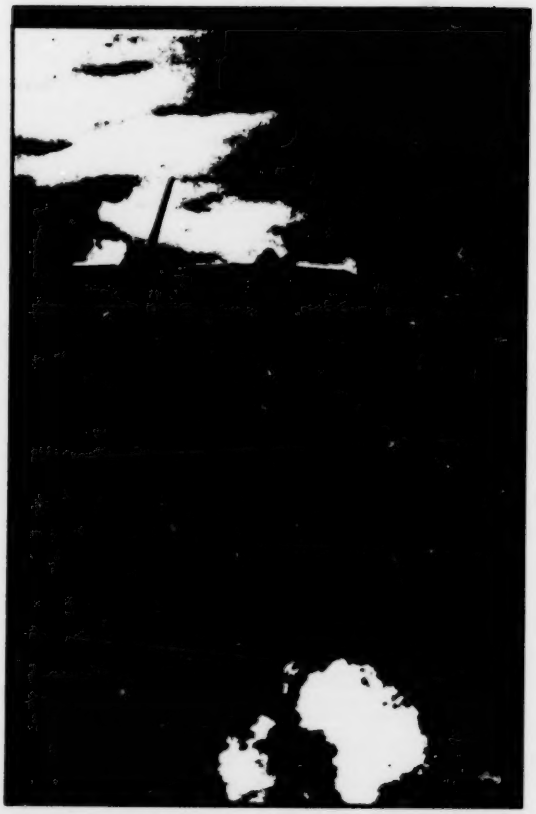

△ L'Aviation américaine se servait des premiers modèles de cet appareil de reconnaissance, le « Blackbird » Lockheed SR-71 au milieu des années 60. Un appareil SR-71 aurait été utilisé au Moyen-Orient pendant et après la Guerre d'octobre de 1973. Il se peut que les États-Unis se soient servis de tels appareils pour fournir des photos aériennes à Israël et à l'Égypte lors de l'application des Accords de dégagement dans le Sinaï et du Traité de paix israélo-égyptien. (Photo publié avec l'autorisation du département américain de la Défense)

[4] On trouvera le texte complet de l'Accord Sinaï I du 18 janvier 1974 dans Kissinger, *Years of Upheaval*, pp. 1250-1251.

[5] William Quandt, *Decade of Decisions* (Berkeley: University of California Press, 1977), pp. 208-209.

l'est des importants cols de Mitla et Gidi et accepte de lui rendre les champs pétrolifères d'Abu Rudeis. Cependant Israël, qui n'était pas sans connaître l'importance stratégique des cols, insista pour conserver la station de surveillance électronique qu'elle avait établie depuis longtemps à Gidi et rejeta la demande égyptienne de restitution des champs pétrolifères. Le ministre de la Défense Shimon Péres exposa de la manière suivante l'inquiétude d'Israël face à la perte de ses avantages stratégiques:

> *Il ne s'agit pas seulement des cols, mais de nos installations militaires [de renseignement] qui n'ont aucun objectif offensif et qui sont nécessaires. Le gouvernement précédent ne s'est jamais remis de l'impact psychologique qu'a eu l'attaque surprise des Syriens et des Égyptiens. Nous ne pouvons nous passer d'un système d'alerte avancée. Nous devons pouvoir être avertis d'une attaque 12 heures en avance. Or, dans l'accord proposé, la période dont nous disposerions ne serait que de six heures*[6].

En plus de conserver sa station d'alerte avancée, le gouvernement israélien demanda à l'Égypte une déclaration officielle de non-belligérance qui, dans les faits, aurait marqué le retrait de l'Égypte de la coalition arabe.

Le président Sadate brisa finalement l'impasse entre les deux belligérants en annonçant, le 25 mars 1975, que l'Égypte rouvrirait le canal de Suez et approuverait la prolongation du mandat de la FUNU pendant trois mois après son échéance du mois d'avril 1975. Ces gestes politiques importants permirent la reprise des négociations. Profitant de ces éléments nouveaux, le secrétaire d'État Kissinger reprit son rôle de médiateur diplomatique en vue d'aboutir à un désengagement plus complet des forces dans le Sinaï.

3. L'Accord Sinaï II: comment tirer parti d'un précédent, 1975-1979

3(a) *Sommaire*

Ayant déjà accepté l'idée d'une zone tampon démilitarisée et contrôlée par la FUNU, flanquée de deux zones surveillées par la FUNU, où les forces militaires seraient limitées, les parties ne s'opposèrent pas à l'extension de ces mesures dans le cadre d'un deuxième accord de dégagement. Israël accepta de se retirer des cols de Mitla et Gidi qui feraient désormais partie de la nouvelle zone tampon des Nations Unies et d'abandonner les champs pétrolifères d'Abu Rudeis. Cependant, Israël entretenait toujours des doutes quant à la sincérité des Égyptiens et, se souvenant du retrait soudain de la FUNU en 1967, refusa catégoriquement l'idée d'abandonner sa station de surveillance stratégique située à l'extrémité ouest du col de Gidi.

Ce problème fut résolu lorsque les parties acceptèrent de permettre à l'Égypte de construire et d'utiliser une station de surveillance semblable à celle d'Israël à l'extrémité est du col de Gidi. En outre, à la demande de l'Égypte et d'Israël, les États-Unis acceptèrent de participer directement à la mise en oeuvre de l'accord, y compris les mesures de vérification. La participation directe des États-Unis donna confiance aux deux parties qui signèrent officiellement l'Accord Sinaï II le 4 septembre 1975[7]. Chacune d'entre elles estimaient que les mesures de vérification supplémentaires, la surveillance par les Nations Unies des forces militaires autorisées et la surveillance de l'accès des cols par les parties elles-mêmes ainsi que par les États-Unis, leur donnait des garanties suffisantes sur le plan de la sécurité. En résumé, les deux parties estimaient que l'accord était tel qu'en y adhérant, aucun des deux pays ne serait plus avantagé, ou tout au moins plus désavantagé, que l'autre.

Conformément aux termes de l'annexe de l'Accord Sinaï II, les États-Unis furent chargés

[6] Nadar Safran, *Israel: The Embattled Ally* (Cambridge MA: Harvard University Press, 1978), p. 546.

[7] On trouvera le texte complet de l'Accord Sinaï II du 4 septembre 1975 dans United States Sinai Support Mission, *Report to the Congress* (Washington, D.C.: Department of State, 1982), Annexe A.

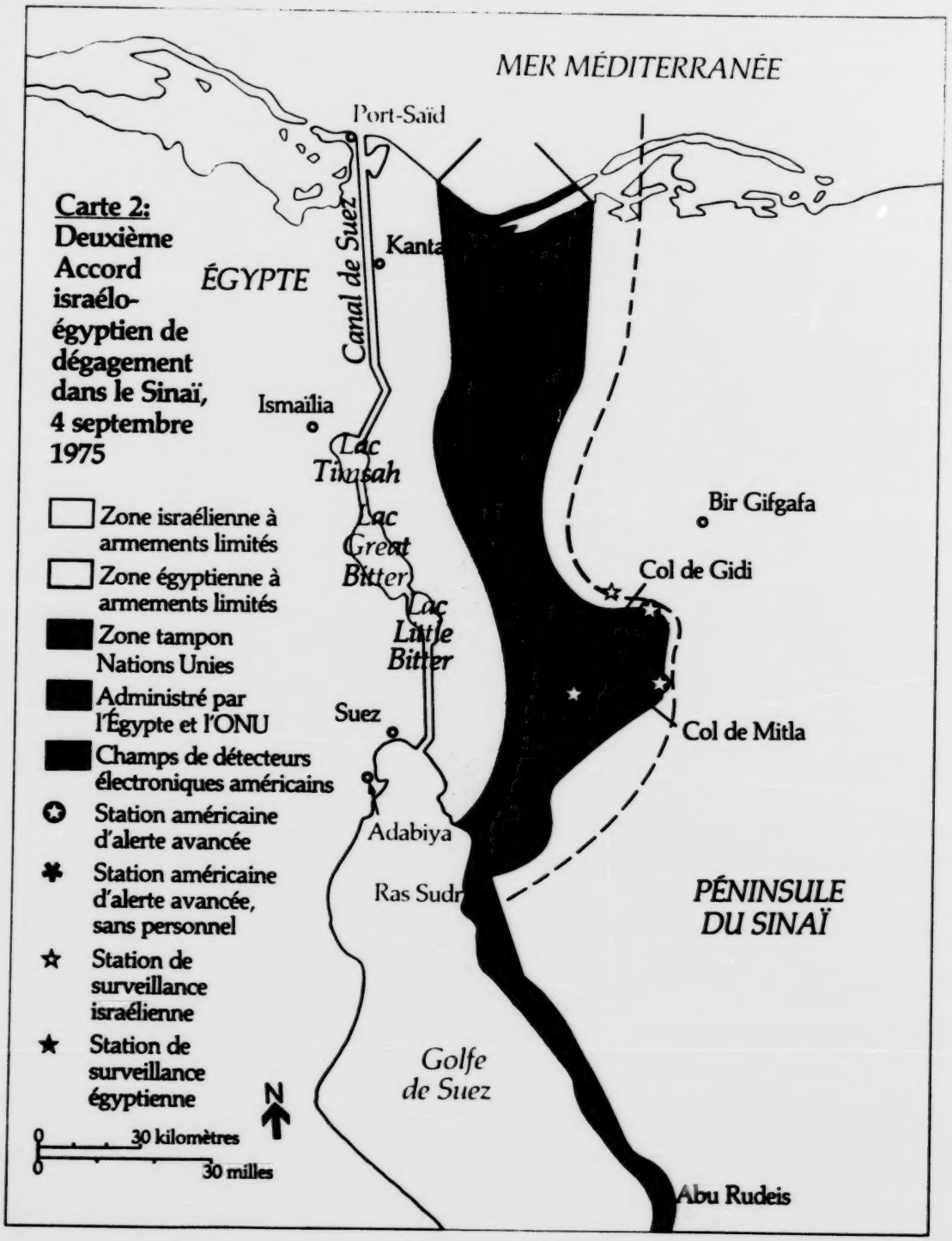
MER MÉDITERRANÉE
Port-Saïd
Canal de Suez
Kanta
ÉGYPTE
Ismaïlia
Lac Timsah
Lac Great Bitter
Lac Little Bitter
Suez
Adabiya
Ras Sudr
Golfe de Suez
Bir Gifgafa
Col de Gidi
Col de Mitla
PÉNINSULE DU SINAÏ
Abu Rudeis
Carte 2:
Deuxième Accord israélo-égyptien de dégagement dans le Sinaï, 4 septembre 1975
Zone israélienne à armements limités
Zone égyptienne à armements limités
Zone tampon Nations Unies
Administré par l'Égypte et l'ONU
Champs de détecteurs électroniques américains
Station américaine d'alerte avancée
Station américaine d'alerte avancée, sans personnel
Station de surveillance israélienne
Station de surveillance égyptienne
N
0 30 kilomètres
0 30 milles

des trois importantes missions de vérification suivantes:

- surveiller les secteurs des cols de Mitla et Gidi, dans la zone tampon du Sinaï;
- vérifier les opérations des stations de surveillance égyptienne et israélienne;
- entreprendre des missions de reconnaissance aérienne au-dessus des régions concernées par l'accord.

Il est probable que les États-Unis ne se sont pas limités à ces trois tâches explicites et qu'ils ont fait appel à leurs propres dispositifs techniques, y compris leurs satellites, pour s'assurer que les parties respectaient bien l'accord[8].

3(b) *Le système d'alerte avancée américain*

En acceptant d'exploiter un réseau terrestre d'alerte avancée dans les cols stratégiques de Mitla et Gidi, pour le compte de l'Égypte et d'Israël, les États-Unis rendaient possible une solution innovatrice à un problème de sécurité extrêmement délicat. La mission américaine de soutien dans le Sinaï (*Sinai Support Mission*, SSM), créée par directive présidentielle le 14 novembre 1975, avait pour responsabilité d'avertir l'Égypte, Israël et les Nations Unies de tout mouvement non autorisé ou préparatif des forces armées (autres que celles des Nations Unies) dans les cols[9]. À la tête de la SSM, située jusqu'à sa fermeture, en septembre 1982, au sein du Département d'État à Washington, se trouvait un représentant spécial du Président. Le directeur de la Mission était secondé par des fonctionnaires supérieurs du Département d'État, du Département de la Défense, de l'Agence pour le développement international, de l'Agence pour le contrôle des armements et du désarmement et de la CIA qui faisaient tous partie de la Commission interorganisme du Sinaï (*Sinai Interagency Board*).

La première tâche de la SSM fut l'établissement de la Mission de campagne au Sinaï (*Sinai Field Mission*, SFM) qui devait être chargée de l'opération des stations d'observation, des champs de détecteurs, d'un camp d'appui et d'un réseau de communications. Afin de mener à bien cette tâche avant le 22 février 1976, date à laquelle les Israéliens devaient achever la cession progressive du territoire du Sinaï aux Nations Unies, la SSM lança un appel d'offres auprès de certaines sociétés compétentes du secteur privé. L'adjudicataire fut la société E-Systems Inc., une entreprise ayant son siège social au Texas, dont les activités consistaient à produire divers systèmes électroniques. La société E-Systems fut tout d'abord chargée d'installer le matériel de détection et de communication essentiel à l'exercice des fonctions de vérification. Le montant initial des coûts de construction, de génie et des coûts pour le gouvernement des États-Unis se chiffrait à 25 millions de dollars américains.[10]

8 Stansfield Turner, « Opening the World's Skies for Mankind », *Space Policy* (Novembre 1985), p. 358. Voici ce que dit Turner: « Pendant plus de dix ans après la guerre israélo-arabe de 1967, nous (les États-Unis) avons offert des services de renseignements spéciaux à l'Égypte et à Israël sous la forme de photographies aériennes prises chaque mois dans le désert du Sinaï » (Traduction). On peut en déduire qu'au cours de la même période (et par la suite) les États-Unis ont entrepris des opérations de surveillance spatiale afin de vérifier l'observation des accords Sinaï I et Sinaï II et du traité de paix. Ce qu'on ne sait pas, c'est si les données provenant des opérations de surveillance spatiale ont été transmises aux parties.

9 United States Sinai Support Mission, *Watch in the Sinai* (Washington, D.C.: Department of State, 1980), p. 6.

10 United States Sinai Support Mission, *Report to the Congress* (Washington, D.C.: Department of State, 13 avril 1976), p. 35.

Les États-Unis établirent, afin d'exécuter leurs fonctions de détection lointaine, d'identification et de compte rendu[11], trois stations de surveillance dotées exclusivement de personnel civil et quatre champs de détection électronique équipés de détecteurs linéaires, ponctuels et à image servant à surveiller les entrées des cols, fixer les positions et déterminer la taille, la vitesse, la nature et la direction d'éventuels intrus. Les détecteurs installés dans les cols étaient disposés en chapelets de plusieurs milliers de mètres de long, sur les routes et pistes longitudinales et transversales des cols.

i) *Composantes du réseau terrestre de détection*

Les cinq détecteurs électroniques suivants, qui étaient dotés de nombreuses capacités de détection, furent utilisés dans le Sinaï. Ces détecteurs faisaient appel aux techniques de détection sismiques, acoustiques, à infrarouge, magnétiques, électromagnétiques, électriques, ainsi qu'aux techniques se rapportant à la mesure de la pression et des déformations du sol[12].

SSCS — *Le détecteur à câble sensible aux tensions* était un câble coaxial miniature de plusieurs centaines de mètres de long. Enfoui dans le sol, il constituait une barrière électromagnétique invisible qui enregistrait tout mouvement de personnes ou de véhicules au sol.

PIRCS — *Le scanneur infrarouge passif d'appoint* détectait les intrusions dans le secteur balayé. L'image aux infrarouges que produisait le dispositif permettait aux opérateurs de distinguer les personnes des véhicules, de compter leur nombre et de préciser leur direction et leur vitesse.

MINISID III — *Les détecteurs sismiques d'intrusion miniatures* servaient à détecter les vibrations de la terre produites par le déplacement de troupes ou de véhicules. Ce système permettait de détecter à 500 mètres un véhicule et à 50 mètres une personne progressant sur le sol sablonneux du Sinaï. Ces dispositifs de détection inviolables et alimentés par piles électriques avaient été enfouis sous la surface du sol, près de l'entrée des cols.

AAU — *Les unités acoustiques auxiliaires*, utilisées en complément des MINISID III, étaient des dispositifs qui permettaient de détecter et de transmettre à la station d'observation les sons repérés dans le champ de détection.

Dès que le MINISID détectait des intrusions, on actionnait les AAU pour obtenir des informations acoustiques qui étaient transmises, afin d'être identifiées, à l'opérateur de la station de surveillance. Le motif sonore enregistré permettait d'identifier l'intrus.

[11] Les termes « système d'alerte avancée » et « système de vérification » sont utilisés dans ce document dans une acception quelque peu différente de celle retenue par les parties aux accords du Sinaï et autres analystes. (On trouvera une version légèrement différente de cette terminologie dans *Watch in The Sinai* (voir la note 9), et dans David Barton, « The Sinai Peacekeeping Experience: A Verification Paradigm for Europe », In *SIPRI Yearbook 1985* (London: Taylor and Francis, 1985), pp. 541-564). La présente étude estime que tout système de collecte de renseignements techniques tels que le système de surveillance terrestre (appelé « système d'alerte avancée » par les parties) ou la reconnaissance photographique aérienne sont des composantes d'un système de vérification, dans la mesure où les renseignements recueillis servent à vérifier l'observation des engagements pris en vertu de l'accord. De la même manière, les inspections sur le terrain et les postes de contrôle sont des éléments d'un système de vérification. Il est important de noter que les composantes du système de vérification mises en place en vertu des accords du Sinaï ont évolué avec le temps, tout comme les fonctions assignées aux différents pays et organisations relativement à ces composantes.

[12] United States Sinai Support Mission, *Watch in the Sinai*, p. 25. Voir également David Barton, « The Sinai Peacekeeping Experience », pp. 546-547.

DIRID — *Les détecteurs directifs d'intrusion aux infrarouges* servaient à capter les différences de température entre l'intrus et le paysage dans lequel il se déplaçait. En tant que dispositif optique passif équipé de deux champs de vision, le DIRID permettait de confirmer la présence d'un intrus et de déterminer dans quelle direction il se déplaçait.

Chaque champ de détection, composé des détecteurs présentés ci-dessus, transmettait les données à une station d'observation qui recevait, décodait et affichait automatiquement sur un enregistreur graphique les fréquences radio émises par chaque détecteur. Un opérateur avait pour tâche de surveiller l'ordre et le rythme des activations le long du chapelet de détecteurs. En suivant la progression de l'intrus dans le champ de détection, l'observateur était en mesure de déterminer l'emplacement de l'intrusion, la direction et la vitesse du déplacement, le nombre d'objets et leur taille approximative. Il ne restait plus qu'à identifier définitivement l'intrus à l'aide des appareils visuels du poste d'observation. Pendant le jour, les observateurs utilisaient de puissantes jumelles à prisme, grand angle, Zeiss 15 × 60 pour confirmer les mouvements autorisés ou identifier la nature exacte des objets ou mouvements non autorisés[13]. La nuit, les observateurs utilisaient des télescopes terrestres équipés d'intensificateurs d'image à grand angle et de grande puissance. Grâce à ces appareils, le personnel du poste d'observation pouvait voir à 20 km de distance pendant la journée et 5 km pendant la nuit[14]. À Gidi Ouest, étant donné que le champ de détecteurs n'était relié qu'à un poste d'observation sans personnel, on se servait d'un détecteur à infrarouge télécommandé pour produire des images semblables aux images télévisées.

La surveillance par détecteur s'est avérée capable de produire dans les délais requis les informations concernant la nature des intrusions, mais, dans certaines conditions, la capacité de la SFM à identifier les mouvements dans les champs de détecteurs était plus faible. C'était en particulier le cas dans les conditions de mauvaise visibilité due à la présence de poussière et de brouillard qui interdisaient souvent l'usage optimal des équipements optiques et électro-optiques[15].

13 David Barton, « The Sinai Peacekeeping Experience », p. 547.

14 *Ibid.*

15 Afin de surmonter ce problème, les techniciens de la SFM ont commencé à utiliser des équipements d'imagerie thermique. Ces appareils, semblables au FLIR (Système à infrarouge à longue portée), détectent l'énergie infrarouge émise par les objets situés dans le champ de vision et sont insensibles à la lumière visible. Étant donné que les appareils d'imagerie thermique captent l'énergie infrarouge ayant la plus grande longueur d'onde, la poussière et le brouillard leur posent moins de problème qu'aux équipements sensibles à la lumière visible. Voir United States Sinai Support Mission, *Report to the Congress*, 13 avril 1978, p. 12.

ii) *Tentatives d'amélioration du système d'alerte avancée*

Le personnel de la SFM tenta de mettre au point, en cours d'utilisation du système d'alerte avancée, des moyens de réduire le personnel nécessaire à son exploitation, sans sacrifier pour autant son efficience et son efficacité. On envisagea différentes formules de remplacement du personnel par du matériel perfectionné supplémentaire. On envisagea par exemple des patrouilles centralisées de détection et d'identification, des dispositifs centralisés de détection et d'identification par prise d'images à distance, le remplacement des groupes de capteurs automatiques par un radar, et des dispositifs centralisés de détection par radar et de prise d'images à distance[16]. D'un point de vue technique, toutes ces options paraissaient intéressantes. Toutefois, une réduction importante du personnel aurait été contraire à la volonté politique d'assurer la crédibilité de la promesse faite par les Américains de garantir l'application de l'accord. C'est pour préserver ce symbole politique que l'on évita d'appliquer les mesures techniques qui auraient permis de réduire considérablement le personnel nécessaire.

Afin d'améliorer l'efficience technique du système sans porter atteinte à sa mission politique et symbolique, on installa finalement un système de détection centralisé dont la fonction d'identification continuait d'être confiée à la SFM, sans réduction subséquente du personnel. Avant ces améliorations, le 1er mars 1978, le personnel du poste d'observation prenait connaissance des activations des détecteurs sur des enregistrements sous forme de bandes continues qu'il devait analyser afin de déterminer la nature de l'intrusion. Le personnel d'observation faisait part de ses conclusions au centre d'opération du quartier général de la SFM. Le nouveau système de détection centralisé transmettait les signaux directement des champs de détecteurs au centre d'opération du quartier général de la SFM où toutes les activations étaient affichées instantanément sur une carte à échelle réduite de la zone d'alerte avancée. Dès qu'un détecteur était activé, une petite ampoule s'allumait sur la carte et le personnel de service pouvait immédiatement repérer l'endroit de l'intrusion et déterminer la nature de l'objet en question d'après le nombre de capteurs activés le long

16 Voici quelques-unes des autres solutions faisant appel à une technologie et des méthodes avancées, envisagées par la SFM pour remplacer le personnel:

1. *Détection centralisée et patrouilles d'identification*:
   - Suppression de tout le personnel des stations d'observation et création d'une installation centralisée pour la surveillance des alertes transmises par les détecteurs terrestres télésurveillés chaque fois qu'une intrusion se produit. L'identification est faite par jeep ou par patrouille aérienne.
2. *Détection centralisée et identification par des dispositifs d'imagerie télécommandés*:
   - Suppression de tout le personnel de la station d'observation.
   - Les fonctions de détection et d'identification sont confiées à une installation centralisée.
   - Toutes les alertes en provenance des détecteurs terrestres télésurveillés sont transmises à cette installation centralisée où le personnel d'observation les analyse immédiatement afin de déterminer si une intrusion a eu lieu et manie à distance les caméras de télévision diurnes et nocturnes surveillant les champs de détecteurs.
   - Les images sont retransmises à l'installation centralisée où l'opérateur identifie l'intrus.
3. *Substitution du radar aux détecteurs terrestres télésurveillés*:
   - Tous les détecteurs terrestres télésurveillés sont remplacés par des radars de surveillance terrestre.
   - Chacun de ces radars peut couvrir une surface beaucoup plus grande qu'un détecteur terrestre télésurveillé et peut améliorer le rendement du système en offrant une identification plus fidèle en cas de mauvaises conditions atmosphériques.
   - Lorsqu'une intrusion se produit, le radar transmet l'alerte à la station d'observation dont le personnel identifie l'intrus.
4. *Centralisation de la détection par radar et de la surveillance télévisée télécommandée*:
   - Combinaison des formules 2 et 3.
   - Les détecteurs terrestres télésurveillés sont remplacés par des radars de surveillance terrestre et des caméras de télévision qui peuvent filmer jour et nuit et permettre d'identifier les intrusions.
   - Les activations radar et les signaux vidéo sont transmis directement à une installation de surveillance centralisée.

Cité dans United States Sinai Support Mission, *Report to the Congress*, 13 avril 1977, pp. 9-13.

d'une ligne perpendiculaire à la route[17]. Cette détection centralisée rend le système d'alerte avancée beaucoup plus rapide, précis et complet.

Le 20 juin 1978, le système d'alerte avancée bénéficia d'une autre amélioration grâce à l'installation d'une caméra de télévision télécommandée pouvant filmer aussi bien le jour que la nuit, en surplomb du champ de détecteurs de Gidi Ouest. Auparavant, il était impossible d'observer le champ de détecteurs de Gidi Ouest depuis le poste d'observation ou depuis le quartier général de la SFM, ce qui retardait considérablement l'identification des objets signalés dans le champ de détecteurs. Le système de prise d'images à distance permettait cependant à un caméraman en poste à Gidi Est, soit à 8,7 km de là, d'identifier un objet peu de temps après son intrusion dans le champ de détecteurs de l'entrée ouest du col de Gidi. Le déclenchement de l'alarme d'un détecteur permettait à l'opérateur de braquer sa caméra sur le détecteur activé et d'observer ce qui se passait sur l'écran de contrôle. La prise d'images à distance permettait donc une qualité d'observation pratiquement comparable à celle qu'offraient les postes d'observation équipés en personnel qui étaient reliés aux trois autres champs de détecteurs[18].

Le personnel sur le terrain ne se contenta pas de perfectionner les fonctions de détection et d'identification au sol, il chercha également à améliorer la détection et l'identification des aéronefs survolant le secteur d'alerte avancée. Les trois postes d'observation, conçus à l'origine pour surveiller uniquement les activités au sol, ne se prêtaient pas bien à l'observation des aéronefs qui pouvaient s'approcher de n'importe quel angle et les survoler[19]. Afin d'éliminer cet angle mort, on installa sur chaque poste d'observation des cabines équipées de matériel optique et électro-optique.

3(c) *Surveillance par les États-Unis des stations de surveillance égyptienne et israélienne*

L'Égypte et Israël avaient été autorisés, aux termes de l'Accord Sinaï II, à opérer et entretenir chacun une station nationale de surveillance (une à chaque extrémité du col de Gidi) dont les fonctions se limitaient à la surveillance visuelle et électronique. Ces deux stations, dont l'effectif ne pouvait pas être supérieur à 250 personnes, ne pouvaient pas servir à entreposer des armes offensives, mais les armes portatives y étaient autorisées. Les agents de liaison civils de la SFM étaient chargés de vérifier les procédures appliquées dans chaque station de surveillance. Il y avait donc à tout moment un agent de liaison civil américain en poste dans chacune de ces stations. Il exerçait ses fonctions à partir d'un petit bâtiment surplombant et jouxtant la porte d'entrée de la station. L'agent de liaison disposait d'un système de communication VHF primaire qui lui permettait d'entrer immédiatement en contact avec le quartier général de la SFM et également de faciliter la communication entre le QG de la SFM et les deux stations nationales[20]. Soucieux de maintenir leur crédibilité, les agents américains exécutaient leurs tâches de manière impartiale en appliquant les mêmes procédures de vérification dans chaque station.

3(d) *Reconnaissance aérienne américaine*

Conformément à l'Accord Sinaï II, les États-Unis effectuaient des missions de reconnaissance aérienne tous les sept ou dix jours ou sur demande spéciale de l'Égypte, d'Israël ou de la FUNU. Les États-Unis entreprenaient des missions de surveillance au-dessus de la zone tampon et des zones à armements et forces limités. Le résultat de ces missions était mis à la disposition des parties[21].

17 United States Sinai Support Mission, *Report to the Congress*, 13 avril 1978, pp. 10-11.

18 *Ibid.*, p. 7.

19 *Ibid.*, p. 12.

20 United States Sinai Support Mission, *Report to the Congress*, 13 avril 1976, p. 26.

21 Le Tableau I présente en détail les responsabilités de reconnaissance aérienne des États-Unis en vertu de l'Accord Sinaï II.

△ Semblable au premier appareil de reconnaissance stratégique U-2R, tout en étant légèrement plus gros, l'appareil de reconnaissance tactique Lockheed TR-1 est avant tout un motoplaneur. L'aviation américaine a adopté le TR-1 en 1981. Il se peut que les États-Unis aient utilisé de tels appareils pour fournir des photographies aériennes à Israël et à l'Égypte lors de l'application des Accords de dégagement dans le Sinaï et du Traité de paix israélo-égyptien. (Photo publiée avec l'autorisation du département américain de la Défense).

3(e) *Moyens de vérification de l'Égypte et d'Israël*

Les belligérants disposaient de deux éléments principaux de vérification: les stations nationales de surveillance (SNS) situées dans le Sinaï et la surveillance aérienne. Les informations de diffusion libre sur les opérations des SNS ne sont pas très nombreuses (voir les pages précédentes). L'Égypte et Israël étaient autorisés, en plus de maintenir leurs stations de surveillance respectives, à effectuer librement des vols de reconnaissance jusqu'à la limite de la zone tampon et, sous réserve de l'acceptation du plan de vol par les deux parties, jusqu'à la ligne médiane de la zone tampon.

3(f) *La participation des États-Unis au système de vérification*

Le système d'alerte avancée exploité par les États-Unis, les deux stations nationales de surveillance et les vols de reconnaissance constituaient trois mécanismes importants permettant de s'assurer que les Égyptiens et les Israéliens respectaient l'Accord Sinaï II. La FUNU, élément supplémentaire de ce système pluraliste, jouait également un rôle central en matière de renforcement du climat de confiance et de vérification. À l'intérieur de la zone tampon, les représentants de la FUNU occupaient tous les points de contrôle et postes d'observation, contrôlaient tous les points d'accès de la zone et faisaient accompagner par des escortes des

Nations Unies tout le personnel égyptien, israélien et de la SFM amené à se déplacer à l'intérieur de la zone. Ils effectuaient aussi des inspections dans les zones à armements et forces limités[22].

Chacun des participants au système global de vérification avait sa propre mission à remplir, mais de nombreuses activités confiées aux Américains, aux Égyptiens, aux Israéliens et aux Nations Unies étaient de nature complémentaire. Par exemple, le personnel de la FUNU avait pour tâche de signaler à l'officier de quart de la SFM tous les mouvements autorisés dans les cols. L'officier de quart devait, à son tour, alerter à l'avance chaque officier de liaison américain des convois à destination de son poste. Les convois à destination des stations nationales devaient être escortés par la FUNU jusqu'à la porte d'entrée de la station; aux termes de l'Accord Sinaï II, le personnel de la FUNU n'était pas autorisé à pénétrer dans les stations nationales. À l'entrée de chaque station, l'officier de liaison de la SFM avait le droit d'inspecter tous les véhicules, ainsi que leur contenu et leurs passagers[23].

En outre, les différents éléments de ce système de vérification pluraliste se combinaient et se renforçaient mutuellement, ce qui leur permettait d'avoir collectivement un effet plus complet que celui qu'ils auraient eu individuellement. Cette synergie est la caractéristique principale du modèle mis en place dans le Sinaï.

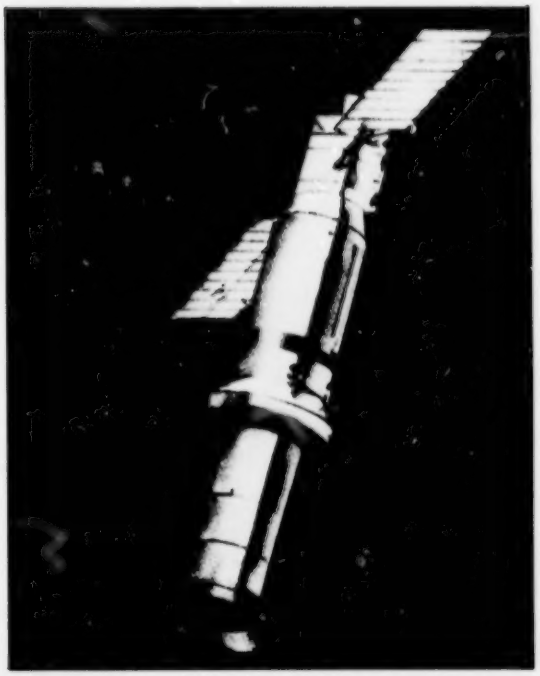

△ Dessin du satellite américain de reconnaissance « Big-Bird ». Même si ce satellite n'avait pas été explicitement mentionné dans les accords du processus de dégagement dans le Sinaï, il semble probable que les États-Unis s'en soient servis pour vérifier le respect de ces accords, à certains moments du moins. On ne sait pas exactement si les données obtenues par cette méthode de vérification ont été communiquées aux parties. (Photo de *Aviation Week and Space Technology*)

22 Pour plus de détails sur la contribution de la FUNU à la vérification, voir « Protocol to the Agreement Between Egypt and Israel », United States Sinai Support Mission, *Report to the Congress*, 13 avril 1977, Annexe B, pp. 5-14.

23 *Ibid.*, p. 11.

Tableau 1:
Évolution du système de vérification pluraliste et complémentaire mis en place dans le Sinaï

MÉTHODE	SINAÏ I 18 janvier 1974	SINAÏ II 4 septembre 1975
A. TERRE	1) Zone tampon de dégagement total 2) Zones à armements limités.	1) Zone tampon de dégagement total. 2) Zones à armements limités. 3) Surveillance de l'administration civile égyptienne de la zone du Golfe de Suez.
1) Tierce partie	Occupation de la zone tampon par la FUNU; Inspection selon les procédures existantes (inspection sur le terrain).	1) Occupation de la zone tampon par la FUNU. 2) Surveillance par la FUNU de l'administration civile égyptienne de la zone du Golfe de Suez. 3) Opération par les États-Unis du système d'alerte avancée dans la zone tampon. a) Des civils américains opéraient trois postes d'observation dotés de personnel et 4 champs de détecteurs automatiques servant à fournir une alerte lointaine tactique. b) Les civils américains vérifiaient les opérations des stations nationales de surveillance.
2) Moyens de vérification nationaux	Les agents de liaison égyptiens et israéliens détachés auprès de la FUNU avaient pour rôle d'observer et de faciliter les activités de la FUNU dans la zone tampon et les zones à armements limités.	L'Égypte et Israël exploitaient leur station nationale de surveillance qui servait à fournir une alerte stratégique lointaine.
B. AIR	L'accord ne prévoyait aucune surveillance aérienne officielle par l'Égypte, Israël ni des tierces parties. L'accord Sinaï II prévoyait le maintien des missions de reconnaissance aérienne dans les régions couvertes par l'accord, selon la procédure déjà en place.	Missions de reconnaissance aérienne prévues par l'accord.

Tableau 1 Suite

MÉTHODE	SINAÏ I 18 janvier 1974	SINAÏ II 4 septembre 1975
1) Tierce partie	Aucun rôle formel dans l'accord.	Missions américaines de reconnaissance tous les 7 à 10 jours ou sur demande de l'Égypte, d'Israël ou de la FUNU. Surveillance aérienne au-dessus de la zone tampon et des zones à armements limités.
2) Moyens nationaux de surveillance	Aucune surveillance nationale des zones tampon ni des zones à armements limités, mais les Égyptiens et les Israéliens étaient autorisés à effectuer librement des opérations aériennes jusqu'à leurs limites de dégagement respectives.	L'Égypte et Israël étaient autorisés à effectuer des vols de reconnaissance jusqu'au milieu de la zone tampon, selon un horaire convenu. Les aéronefs des deux camps étaient autorisés à survoler librement leurs zones respectives jusqu'à la limite avant.
C. ESPACE	Aucune mention officielle dans l'accord, mais les États-Unis ont probablement effectué des missions de reconnaissance photographique.	Aucune mention officielle dans l'accord, mais les États-Unis ont probablement effectué des missions de reconnaissance photographique.
D. MÉCANISME DE CONSULTATION	Le système de vérification a été administré et mis en application par les représentants militaires de l'Égypte et d'Israël, sous l'égide des Nations Unies, lors des pourparlers du « kilomètre 101 ».	Création d'une Commission mixte chargée de résoudre les problèmes de désengagement et de prévenir toute erreur d'interprétation.

Tableau 1 Suite

Évolution du système de vérification pluraliste et complémentaire mis en place dans le Sinaï

MÉTHODE	TRAITÉ DE PAIX du 26 mars 1979	
	I. Période de retrait (1979-Avril 1982)*	II. (FMO) Période postérieure au retrait (D'avril 1982 au moment actuel)**
A. TERRE	Zones tampon et zones à armements limités plus retraits intérimaires.	Quatre zones établies (A, B, C, D).
1) Tierce partie	1) Les Forces et les observateurs des Nations Unies supervisent (par la suite SFM)*** l'application du traité et s'opposent aux violations des termes du traité. a) Inspections périodiques dans les zones à armements limités; pas moins de deux fois par mois. b) Observation dans la zone tampon temporaire. c) Patrouilles de reconnaissance et établissement de postes d'observation le long de la frontière internationale, le long de la ligne B et à l'intérieur de la zone C.	1) Prise en charge par les FMO des points de contrôle, des patrouilles de reconnaissance et des postes d'observation le long de la frontière internationale et le long de la ligne B, à l'intérieur de la zone C. a) Inspections périodiques de l'application des dispositions du traité concernant les zones à armements limités. b) Inspections supplémentaires exécutées dans les 48 heures suivant la réception d'une demande émanant de l'une ou l'autre partie.
2) Moyens nationaux	Israël seulement: 4 installations militaires techniques dans la zone tampon (devront disparaître au moment du retrait complet d'Israël). L'Égypte et Israël sont autorisés à exploiter des systèmes d'alerte avancée dans les zones A et D.	
B. AIR	Surveillance aérienne conformément aux accords précédents.	
1) Tierce partie	Surveillance aérienne américaine conformément aux accords précédents jusqu'au retrait définitif d'Israël. L'une des deux parties ou la FUNU peut demander des vols d'inspection supplémentaires.	Vols de vérification par les aéronefs de la FMO autorisés par les responsables des parties respectives.
2) Moyens nationaux	Vols de reconnaissance par l'Égypte et Israël uniquement au-dessus des zones A et D respectivement.	Vols de reconnaissance par l'Égypte et Israël uniquement au-dessus des zones A et D respectivement.

Tableau 1 Suite

MÉTHODE	TRAITÉ DE PAIX du 26 mars 1979	
	I. Période de retrait (1979-Avril 1982)*	II. (FMO) Période postérieure au retrait (D'avril 1982 au moment actuel)**
C. ESPACE	Aucune mention officielle dans le traité, même s'il est probable que les Américains aient effectué des opérations de reconnaissance photographique.	Aucune mention officielle dans le traité, même s'il est probable que les Américains aient effectué des opérations de reconnaissance photographique.
D. MÉCANISME DE CONSULTATION	Création d'une Commission mixte et d'un système de liaison chargés de: 1) Superviser la mise en oeuvre des dispositions du traité. 2) Coordonner les mouvements militaires et superviser leur mise en oeuvre. 3) Tenter de résoudre tout problème découlant de la mise en oeuvre du traité. 4) Examiner les violations du traité signalées par la Force et les observateurs de l'ONU et signaler à Israël et à l'Égypte tous les problèmes non résolus. 5) Collaborer avec la Force et les observateurs de l'ONU dans l'exécution de leur mandat. 6) Prendre en charge les calendriers d'inspection périodique.	Rapports de la FMO résumant les informations recueillies par les points de contrôle, les postes d'observation et les patrouilles de reconnaissance transmis à l'Égypte et à Israël par le système de liaison.

* Conformément aux termes réels du traité de paix.

** Les Soviétiques s'étant prononcés contre toute participation supplémentaire des Nations Unies au processus de traité de paix, la force multilatérale et d'observateurs (FMO) a pris en charge les fonctions et les responsabilités dévolues par le traité aux Forces et aux observateurs des Nations Unies.

*** La SFM américaine a poursuivi ses opérations conformément aux accords précédents jusqu'au retrait des Israéliens à l'est des cols (puis, fin des opérations).

3(g) *Conclusion des observations de 1976 à 1980*

L'élément d'alerte avancée du système de vérification mis en place dans le Sinaï a fonctionné du 22 février 1976 au 25 janvier 1980. Au cours de cette période, 90 violations ont été signalées à l'Égypte, à Israël et aux Nations Unies. Soixante-sept de ces violations furent attribuées à Israël et deux seulement à l'Égypte. Le reste des intrusions était dû à 19 passages d'aéronefs non identifiés et deux intrusions de personnel non autorisé. Le nombre élevé de violations de la part des Israéliens s'explique peut-être par le fait que la zone à armements limités d'Israël avait une frontière commune avec la zone d'alerte avancée, alors que dans le cas de l'Égypte, la zone à armements limités était séparée de la zone d'alerte avancée par une zone tampon[24]. La plupart des infractions étaient des infractions mineures faciles à détecter, identifier et rectifier grâce aux dispositifs très efficaces de compte rendu et de consultation du système de vérification. En quatre années de fonctionnement, le système de vérification a réussi à préserver l'intégrité de l'Accord Sinaï II. La Commission mixte à laquelle les parties pouvaient faire appel pour résoudre les situations ambiguës a également beaucoup contribué à renforcer la confiance des parties vis-à-vis des nouveaux accords de sécurité du Sinaï.

4. Traité de paix israélo-égyptien: renforcement des acquis, 1979-1982

4(a) *Sommaire*

Avec la signature du Traité israélo-égyptien, le 26 mars 1979, débuta la deuxième étape des opérations de vérification du Sinaï. Après 30 années de conflit, l'Égypte et Israël acceptèrent d'entériner officiellement des dispositions de sécurité le long de leur frontière commune. Le retrait complet d'Israël du Sinaï ne pouvait se faire toutefois sans la garantie de dispositions de sécurité satisfaisantes. Les parties acceptèrent, conformément aux termes du traité, le stationnement de personnel de l'ONU dans la région pour superviser l'application des diverses conditions du traité et d'en éviter la violation[25].

Malheureusement, l'Union soviétique avait prévenu dès avant la signature du traité de paix, qu'elle s'opposerait à ce que les Nations Unies participent à sa mise en oeuvre. Anticipant le veto soviétique qui manifestait la désapprobation par Moscou des accords de Camp David et en particulier des efforts unilatéraux de médiation américains, les États-Unis avaient inclus dans les documents du traité de paix une lettre dans laquelle Washington se disait prêt à prendre les mesures nécessaires pour établir et maintenir une autre force multinationale acceptable, advenant l'incapacité du Conseil de sécurité des Nations Unies d'établir et de maintenir les dispositions exigées par le traité[26].

Comme prévu, le Conseil de sécurité fut dans l'impossibilité de renouveler le mandat FUNU II dans le Sinaï, le 24 juillet 1979, mettant ainsi un terme à la mission assumée par la FUNU depuis 1974. Parallèlement, Israël s'opposa au déploiement de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), invoquant comme raison que ce dernier était incapable d'exercer les fonctions confiées aux « forces

[24] United States Sinai Support Mission, *Watch in the Sinai*, p. 30. Les violations commises par les Israéliens furent plus nombreuses en raison de l'emplacement du système d'alerte avancée dans la zone tampon du Sinaï. Étant donné que l'extrémité orientale de la zone d'alerte avancée était contiguë à l'extrémité ouest de la zone à armements limités israélienne, la moindre pénétration des Israéliens dans la zone d'alerte avancée était détectée immédiatement. En revanche, la limite ouest de la zone d'alerte avancée se trouvait à environ 8 kilomètres à l'est de la zone à armements limités égyptienne, de sorte que des pénétrations analogues des Égyptiens dans la zone tampon restaient en-deçà de la zone d'alerte avancée et n'étaient donc pas détectées. Voir United States Sinai Support Mission, *Report to the Congress*, 13 avril 1977, p. 7.

[25] Mala Tabory, *The Multinational Force and Observers in the Sinai: Organization, Structure and Function* (Boulder, Colorado: Westview Press, 1986), p. 2.

[26] *Ibid.*, p. 3.

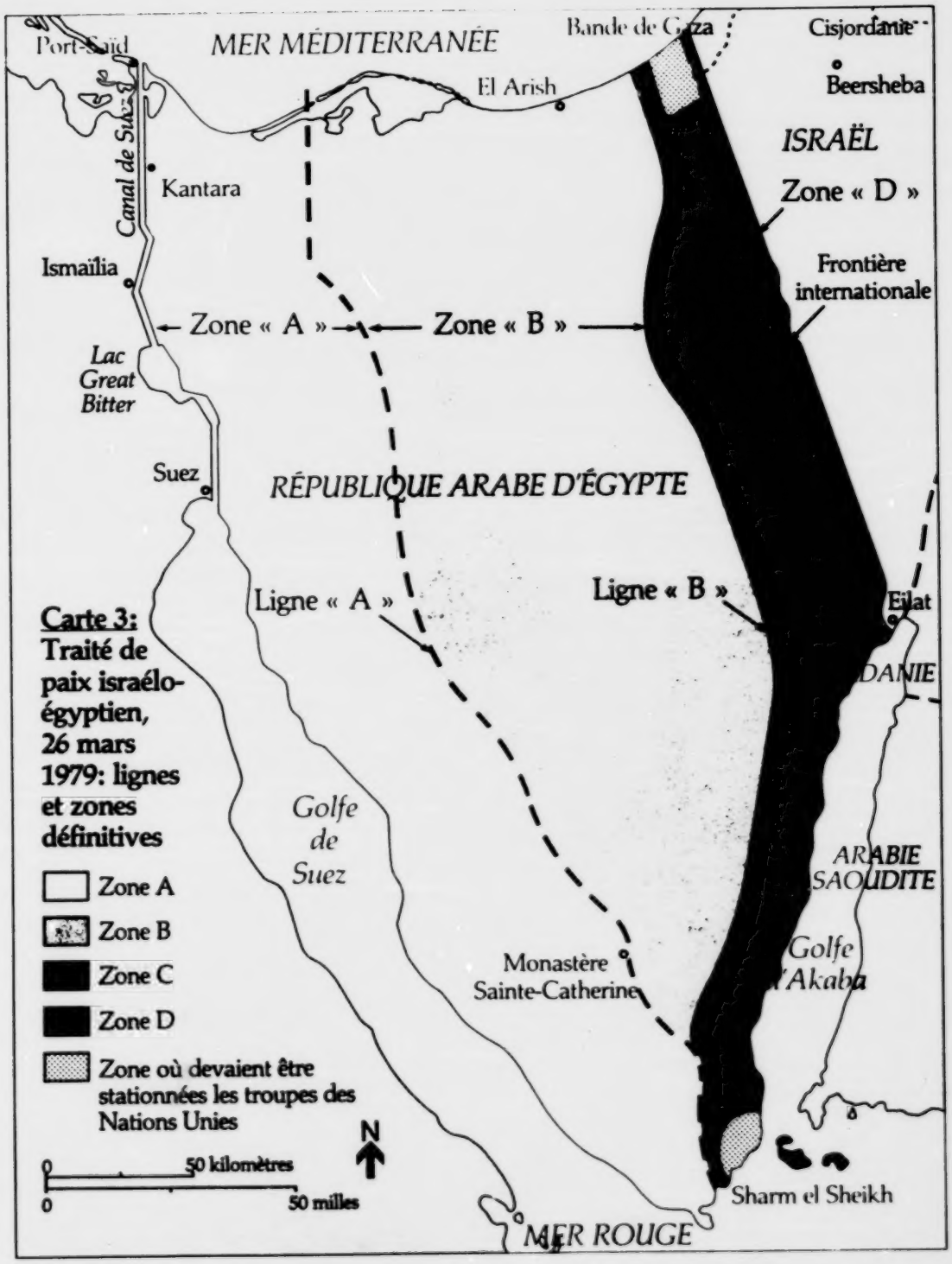

Carte 3:
Traité de paix israélo-égyptien, 26 mars 1979: lignes et zones définitives

et aux observateurs » en vertu du traité. Suite à l'exclusion des Nations Unies du processus de vérification postérieur au traité, il était impératif de mettre en oeuvre rapidement d'autres méthodes de supervision. Peu de temps après qu'Israël eut pris les mesures initiales de la première phase du retrait jusqu'à la ligne provisoire d'El-Arish — Ras Muhammed, les représentants égyptiens, israéliens et américains se rencontrèrent à Washington, les 18 et 19 septembre 1979, afin d'étudier les options possibles de surveillance. Les parties adoptèrent une approche complémentaire triple comportant la supervision conjointe par Israël et l'Égypte d'une zone tampon provisoire (dans la zone d'El-Arish), le maintien de la supervision par la SFM des secteurs restants évacués par Israël, et le maintien de la surveillance aérienne américaine au-dessus du Sinaï[27].

Entre le début des opérations de la SFM en 1976 et la signature du traité de paix, les belligérants avaient connu trois années de stabilité relative qui avaient déjà beaucoup contribué à leur faire apprécier les vertus de la modération. Les deux camps avaient compris, grâce à un mélange réussi de mesures technologiques et de maintien de la paix, que les concessions territoriales ou les opérations intrusives de vérification ne devaient pas nécessairement mettre en danger la sécurité, en particulier lorsque la mise en oeuvre d'un nouvel accord devait être supervisée par des tierces parties crédibles et dignes de confiance. C'est pourquoi, devant l'impossibilité de renouveler le mandat de la FUNU, les gouvernements égyptiens et israéliens demandèrent que la SFM continue de superviser le retrait des forces israéliennes du Sinaï entre le mois de février 1980 et le mois d'avril 1982, au lieu d'être dissoute au mois de janvier 1980, comme le stipulait le traité de paix. Les activités de la SFM constituaient un précédent réussi qui représentait pour les parties une option attrayante.

4(b) *Nouvelles responsabilités de vérification de la Mission de campagne au Sinaï (SFM): inspection sur le terrain et patrouilles aériennes*

Il fallait modifier les tâches de la SFM ainsi que le rôle des États-Unis au Sinaï en fonction des nouvelles dispositions de sécurité prescrites par le traité. Les nouvelles responsabilités de la SFM découlant du traité de paix prévoyaient l'inspection des installations militaires égyptiennes dans les zones tampon et des quatre stations techniques israéliennes situées dans la zone tampon provisoire[28]. Il semble désormais que les vols de surveillance américains aient été effectués par la SFM une fois par semaine pour s'assurer que les limites imposées aux forces militaires et au personnel étaient respectées.

Il fallait apporter un certain nombre de changements dans les secteurs des communications et du soutien aérien afin de permettre l'exercice de ces nouvelles responsabilités. Par exemple, l'effectif de la SFM ne pouvait toujours pas dépasser 200 agents civils américains, même si elle était désormais responsable de la surveillance d'une région de 38 850 km² (c'est-à-dire les deux tiers du Sinaï) plutôt que de 622 km² comme auparavant[29]. Sur le plan opérationnel, cela exigeait que les équipes d'inspection aient davantage recours aux hélicoptères ainsi qu'aux avions à décollage et atterrissage courts (ADAC).

Les équipes d'inspection de la SFM se livraient deux fois par mois à des inspections sur place des forces militaires égyptiennes dans les deux zones à armements limités (A et B) ainsi que dans les quatre emplacements techniques israéliens de la zone C (l'inspection de la zone (D) israélienne de limitation des forces devait, à l'origine, être confiée aux observateurs de l'ONU). Il fallait deux jours pour inspecter la

---

[27] *Ibid.*, pp. 4-6.

[28] Pour plus de détails sur les nouvelles responsabilités de vérification de la mission américaine au Sinaï, voir le Tableau I.

[29] United States Sinai Support Mission, *Peace in the Sinai*, pp. 2-3.

zone A, un jour pour la zone B et un jour pour les quatre installations techniques israéliennes[30]. Les inspections étaient réalisées par quatre équipes de trois personnes composées d'un agent de liaison civil de la SFM, d'un observateur/conseiller de la SFM (un employé contractuel civil américain formé pour reconnaître les organisations et le matériel militaire) et un agent de liaison représentant la partie inspectée. Chaque inspection débutait par une brève réunion avec un officier de l'unité inspectée afin de prendre connaissance d'un rapport de la situation concernant le personnel et les armes contrôlées dans le secteur et tout déplacement important des unités. Cette réunion était suivie d'un contrôle visuel des véhicules, des armes et du personnel. Chacun des trois membres des équipes d'inspection établissait son propre compte rendu des éléments contrôlés. Cette manière de procéder permettait une triple vérification des éléments dont il fallait rendre compte et d'éviter par ailleurs que le compte rendu soit contesté par la suite par les autorités égyptiennes ou israéliennes[31].

L'inspection des installations techniques israéliennes de la zone tampon provisoire se faisait une fois par mois. Les équipes de la SFM se rendaient directement par voie aérienne à ces installations où elles comptaient le personnel et inspectaient les zones d'opération et les positions défensives[32].

Les expéditions de reconnaissance aérienne par la SFM des zones A et B (Égypte) s'étalaient sur deux jours et précédaient une inspection sur place dont le calendrier était déterminé au préalable. La première journée était consacrée à la partie nord des deux zones et la seconde journée au territoire restant. Les aéronefs volaient normalement à des altitudes de 244 à 305 mètres, mais les équipes d'inspection effectuaient souvent des vols de surveillance plus rapprochés des diverses formations et installations militaires[33]. Pendant les missions de reconnaissance, les atterrissages étaient interdits, sauf aux points de ravitaillement prévus à cet effet. Aux termes du traité, l'Égypte et Israël ne pouvaient effectuer des missions de reconnaissance qu'au-dessus des zones A et D respectivement.

Aussi souvent que possible, on confiait au même personnel de la SFM les missions de reconnaissance aérienne à basse altitude et les inspections sur place d'un même secteur pendant un cycle d'inspection donné, afin qu'il se familiarise avec l'emplacement des unités et des armes à inspecter. Cependant, on procédait à une rotation des missions, afin d'éviter une trop grande familiarité et une complaisance de la part du personnel et afin de lui donner une plus grande expérience de tous les aspects du processus de vérification[34]. Enfin, on procédait, à la fin de chaque inspection, à une séance de compte rendu en bonne et due forme de tout le personnel d'inspection, afin d'appliquer une procédure stricte de rapport. À l'aide des rapports des diverses équipes, l'unité des opérations de la SFM élaborait un rapport global des résultats d'inspection comprenant des tableaux dénombrant le personnel et les armes. La méthode de compte rendu normalisé était telle que les deux parties ne recevaient que les données nécessaires pour s'assurer que le traité était respecté. Grâce à cette formule, la SFM se mettait à l'abri de toute accusation selon laquelle elle préparait le terrain pour la collecte de renseignements militaires.

4(c) *Les résultats des observations: 1979-1982*

Les différences entre l'Égypte et Israël sur le plan de l'organisation et de la structure militaires donnèrent lieu à des problèmes d'interprétation quant à la nature d'une « division », des fortifications « permises » et quant aux différences entre des « mortiers » et des « pièces d'artillerie ». Par exemple, Israël prétendait que l'Égypte avait renforcé ses divisions d'infanterie mécanisée dans la zone A et que cette formation n'était pas une division d'infanterie mécanisée « normale ». Toutefois, étant donné que l'Égypte respectait les limites imposées en matière d'armement et de personnel, la SFM reconnut la version égyptienne de la « division »[35]. Les questions d'interprétation se rapportant à la distinction entre les mortiers et les

[30] *Ibid.*, p. 9.

[31] *Ibid.*, p. 10.

[32] *Ibid.*

[33] *Ibid.*, p. 9.

[34] *Ibid.*

[35] *Ibid.*, p. 11.

pièces d'artillerie (les mortiers de 160 mm étaient classés dans la catégorie des pièces d'artillerie) ainsi qu'au nombre et à l'emplacement des fortifications de campagne étaient réglées par la SFM et, si nécessaire, par les parties elles-mêmes, au cours de diverses réunions du Système de liaison (autrefois la Commission mixte établie en vertu de l'Accord Sinaï II). L'Égypte et Israël faisaient appel à leurs agents de liaison respectifs pour résoudre les problèmes de conformité, ainsi que pour éviter les erreurs et les fausses interprétations de la part de l'autre partie. Entre le mois d'avril 1980 et le 25 avril 1982, les équipes d'inspection ont dénombré 29 violations, dont 27 furent attribuées à l'Égypte et deux à Israël[36]. Toutefois, aucune de ces infractions ne fut jugée suffisamment grave pour nuire à l'intégrité du régime instauré en vertu du traité de paix.

4(d) ***Départ progressif de la SFM: avril 1982***

Lors de la signature du traité de paix, il avait été établi que les Nations Unies fourniraient une force de maintien de la paix chargée de superviser les dispositions de sécurité dans le Sinaï après le retrait final d'Israël le 25 avril 1982. Lorsqu'il s'avéra que les Nations Unies ne pourraient pas tenir ce rôle, les représentants américains, égyptiens et israéliens convinrent de la création d'une autre force multilatérale. Le 3 août 1981, les parties signèrent un protocole au traité de paix qui mena à la création de la Force multinationale et d'observateurs (FMO) pour laquelle la participation des États-Unis a été demandée par l'Égypte et Israël[37]. Les États-Unis ont fourni, en plus d'un bataillon d'infanterie, d'une unité de logistique et d'un groupe d'observateurs civils, le premier directeur général de la Force, Leamon R. Hunt.

La Mission de soutien au Sinaï (SSM) a apporté la plupart des compétences techniques et organisationnelles pendant la période critique de mise en oeuvre de la FMO au cours de laquelle il était essentiel de procéder en temps opportun et de manière ordonnée au transfert des responsabilités en matière de vérification de la SFM au nouveau groupe d'observateurs. En outre, le personnel de la SSM a apporté son aide au bureau du directeur général en ce qui a trait aux aspects administratifs et juridiques de la planification de la FMO. Enfin, le directeur de la SSM a servi de conseiller supérieur à la délégation américaine lors des négociations qui ont abouti à la création de la force multinationale.

[36] *Ibid.*, p. 12.

[37] *Ibid.*, p. 21.

Partie II

La méthode pluraliste de vérification appliquée dans le Sinaï: conditions préalables et leçons

Nous venons de décrire l'expérience du Sinaï de manière chronologique. La prochaine étape consiste à extraire les principes généraux de cette description, à définir les conditions nécessaires au succès de l'opération du Sinaï et à tirer les leçons qui s'appliquent.

1. Caractéristiques principales de l'expérience de vérification du Sinaï

Le succès de l'opération du Sinaï repose sur un certain nombre de facteurs agencés de manière unique. Il est indispensable d'analyser ces facteurs afin de déterminer s'il est possible d'appliquer ce modèle à d'autres situations. Pour les besoins de l'analyse, on peut répartir ces facteurs en trois catégories générales: les facteurs politiques et militaires, les facteurs se rapportant à l'environnement géographique et physique et les facteurs techniques et opérationnels. Il est important de signaler que ces catégories ne sont pas rigides et que les chevauchements sont considérables.

1(a) *Les facteurs politiques et militaires*

i) Après la guerre d'octobre 1973, aucune des deux parties ne considérait plus comme une option viable une victoire militaire entraînant des coûts tolérables; chaque partie reconnaissait qu'elle ne ferait pas progresser les objectifs nationaux de sécurité en prolongeant unilatéralement le conflit.

ii) Les parties au conflit avaient toutes deux pour objectif d'éviter la guerre et avaient fait la preuve de leur engagement vis-à-vis d'un règlement pacifique, même si elles n'avaient pas évité jusque-là les interventions armées.

iii) Les parties reconnaissaient que l'avenir que leurs élites politiques leur proposaient serait compromis par le fardeau économique que leur imposerait la poursuite du conflit.

iv) Les parties considéraient qu'un système de vérification neutre mis en application par des tiers dignes de confiance et crédibles serait un mécanisme utile pour réduire les craintes d'attaque surprise et de déclenchement d'un conflit par erreur. En bref, le système de vérification contribuait à la gestion des risques.

v) L'intervention d'une tierce partie active était essentielle à la négociation et à la mise en oeuvre du processus de désengagement et de vérification. Les États-Unis ainsi que les Nations Unies acceptaient de prendre en charge la plus grande partie des frais de mise en oeuvre du système de vérification.

vi) Les parties au conflit estimaient que les tierces parties avaient les motivations (et les capacités) nécessaires pour offrir aux belligérants d'importants encouragements à réduire leurs incursions en territoire étranger et leurs préparatifs militaires.

vii) Les chefs militaires et politiques étaient convaincus que les mesures de vérification pratiquées par un tiers et entraînant une intrusion sur leur territoire ne seraient pas nécessairement contraires aux objectifs nationaux de sécurité. Les chefs militaires estimaient que les procédures d'information et de compte rendu exigées par le régime de vérification, c'est-à-dire une très grande transparence, ne créeraient pas au niveau du renseignement un déséquilibre favorable à leurs adversaires de la région et leurs partisans de l'extérieur. Ils ne craignaient pas non plus que le système de vérification se traduise par une perte de l'indépendance nationale ou réduise leur liberté de manoeuvre politique.

viii) La tâche de mise au point d'un système de vérification adapté aux besoins particuliers des belligérants en matière de sécurité était simplifiée par le fait qu'il n'y avait que deux parties au conflit.

ix) Dans les deux camps, la discipline et le perfectionnement technique étaient suffisants pour autoriser un processus de désengagement en bon ordre.

x) Grâce au morcellement du processus en étapes réciproques et progressives, les parties pouvaient tirer la leçon des ententes

précédentes. Cette approche progressive fut un facteur clé qui permit aux parties de prendre confiance dans les mesures de gestion du risque adoptées pour mettre un terme à ce conflit militaire ancien. En signant l'Accord Sinaï I, les parties reconnaissaient l'utilité des zones démilitarisées, des zones tampon et de la diminution progressive des forces militaires dans les zones proches de la frontière, en tant que mécanismes utiles d'instauration de relations de sécurité différentes. Chaque nouvelle entente conclue par l'Égypte et Israël s'appuyait sur les mesures précédentes.

xi) Chaque élément du système de vérification avait un mandat clair et approprié. Les deux parties reconnaissaient ces mandats limités et par conséquent, elles avaient, le plus souvent, des attentes limitées et réalistes.

xii) Le processus de désengagement étant relativement isolé des forces opposées au processus, y compris les groupes intérieurs et les guérilleros, ainsi que les autres États intervenants, les parties pouvaient sans interruption renforcer la confiance qu'ils avaient dans leurs nouvelles relations.

1(b) ***Les facteurs géographiques et physiques***

xiii) Le Sinaï présentait une situation géographique favorable à la mise en oeuvre d'un programme de dégagement et de vérification. Le terrain désertique faiblement peuplé constituait un obstacle naturel et une zone tampon qui facilitait la surveillance aérienne et les inspections sur place. Le terrain et l'environnement physique (y compris le climat relativement stable) permettaient particulièrement bien de déceler facilement les objectifs et de détecter les dispositifs d'alerte avancée, diminuant ainsi le taux des fausses alertes.

xiv) Les parties aux accords, ainsi que les tiers participants n'avaient à se préoccuper que d'une frontière contiguë.

1(c) ***Les facteurs techniques et opérationnels***

xv) Le système de vérification était conçu de manière à créer l'imbrication des responsabilités de la SFM, de la FUNU II et des stations nationales de surveillance avec les opérations de surveillance aérienne pratiquées par les Égyptiens, les Israéliens et les Américains. Cette structure permettait un usage efficient et efficace des ressources. Chacun des éléments du système de vérification menait à bien son rôle soigneusement défini, à l'intérieur de secteurs géographiques limités, bien définis et de gestion facile.

xvi) L'application de méthodes de vérification multiples se renforçant mutuellement (terre, air et espace) produisait un effet synergique qui améliorait l'efficacité de tout le système de vérification. Des stations d'observation furent installées aux endroits où le personnel d'observation pouvait surveiller les champs de détecteurs automatiques et identifier les intrus éventuels grâce à d'autres moyens perfectionnés d'observation tels que des jumelles puissantes, des dispositifs d'observation nocturne et des caméras de télévision diurnes et nocturnes, télécommandées. La FUNU et, plus tard la SFM, maintinrent un contrôle complet de la zone tampon et réalisèrent des inspections sur place dans les zones voisines d'armements limités.

Les États-Unis entreprirent des missions de reconnaissance aériennes au-dessus de la zone tampon de la FUNU, des zones d'armements limités et des cols de Gidi et Mitla. Conformément au traité de paix de 1979, les États-Unis entreprirent de plus vastes inspections aériennes tandis que l'Égypte et Israël se livrèrent également à des inspections aériennes dans les zones jouxtant leur frontière nationale, comme le précisait l'Accord Sinaï II et le traité de paix. Il est probablement que les États-Unis se livrèrent à des missions de reconnaissance par satellite au-dessus de la zone

tampon et des zones à armements limités, même si cela n'a jamais été explicitement mentionné dans les documents officiels. On ne sait pas exactement si les résultats de cette surveillance spatiale ont été communiqués aux parties, comme cela fut le cas pour les missions de reconnaissance aérienne.

Le dernier élément du système de vérification était les procédures de règlement des plaintes et des situations ambiguës se rapportant à l'observation des accords. Ces procédures étaient prises en charge par la Commission mixte dans le cas de l'Accord Sinaï II et par le comité de liaison suite au traité de paix de 1979.

xvii) Sur le plan opérationnel, la mission de vérification était globale et sans ambiguité. Elle consistait: A) à observer, documenter et rapporter les activités constatées dans les zones définies par les accords de désengagement et le traité de paix; B) à patrouiller les frontières séparant les parties; C) à intercepter le personnel et l'équipement non autorisé dans les zones à armements limités; D) à observer et inspecter l'équipement et les troupes des parties; E) à surveiller le transfert ainsi que le retrait du matériel militaire dans les zones à armements limités; F) à surveiller les installations et les mouvements des véhicules au sol, des aéronefs et des troupes; et G) à étudier les allégations de menaces formulées par les parties, y compris les préparatifs de guerre ou les rassemblements de forces.

Les parties ont compris les limites techniques du système de vérification (c'est-à-dire qu'il était complémentaire des systèmes de renseignements nationaux et qu'il ne pouvait pas s'y substituer) et réalisé quels étaient les types d'informations précises qu'il était en mesure de fournir. En cas de problèmes particuliers se rapportant au respect des accords, il existait des procédures telles que le recours à la Commission mixte, qui permettait de rassurer les parties.

xviii) Le système de vérification était très innovateur et faisait beaucoup appel à la technologie. Afin d'utiliser un minimum de personnel sans toutefois sacrifier l'efficience ou l'efficacité, la SFM (qui disposait d'un effectif maximum de 200 personnes) exploitait et perfectionnait les applications technologiques de télédétection et de détection à faible distance. Les applications technologiques éprouvées permettaient à une seule personne située à un poste de surveillance, d'observer une frontière ou un secteur qui aurait nécessité un personnel beaucoup plus important s'il avait fallu le patrouiller. Dès qu'une intrusion éventuelle était signalée, on envoyait sur place une petite équipe d'inspection afin d'étudier l'incident[38].

xix) Le système de vérification offrait une souplesse assez grande pour permettre de modifier sa mission en fonction des exigences d'inspection et d'observation stipulées dans les nouveaux accords. Étant donné que la SFM bénéficiait déjà de l'appui total des parties pour l'exercice de ses responsabilités d'alerte avancée, il n'était pas difficile à la SFM, en cas d'évolution des conditions, de maintenir ses

[38] Le principal argument de la présente étude est que les méthodes de vérification faisant largement appel à la technologie peuvent réduire considérablement les besoins en personnel et, par le fait même, réduire les craintes concernant les intrusions et la souveraineté. On peut donc se demander pourquoi les parties ont décidé, après le retrait des Israéliens du Sinaï, alors que le système de vérification de la SFM fonctionnait apparemment si bien, de retourner à une formule plus traditionnelle de maintien de la paix multinationale exigeant un personnel plus nombreux et une plus grande visibilité en territoire égyptien? Il est possible qu'après le retour intégral du Sinaï à l'Égypte dans le cadre du traité de paix officiel, les aspects politiques et symboliques de la vérification devenaient plus importants que les exigences techniques et innovatrices. Étant donné que les parties prenaient des risques considérables en signant le traité, il appartenait à l'Égypte, à Israël et aux États-Unis (en l'absence de participation de la part des Nations Unies) de donner au nouveau traité l'appui politique le plus large possible. Dans de telles conditions, il semble que la FMO jouait donc un rôle politique et symbolique important en plus de vérifier l'application du traité de paix.

opérations existantes et de modifier son rôle en fonction des nouvelles exigences d'inspection et d'observation imposées par le Traité de paix israélo-égyptien.

xx) L'infrastructure technique du système de vérification (systèmes de détection et de communication) ainsi que le personnel qui y était attaché, ne faisaient pas l'objet d'ingérences ni de contre-mesures. Pendant les six années au cours desquelles les systèmes de vérification furent en service dans le Sinaï, il n'y eut aucune tentative délibérée d'ingérence dans les activités du système. Tous ensembles, l'Égypte, Israël, les États-Unis et la FUNU étaient décidés à assurer le succès de l'entreprise de vérification.

2. Dix leçons tirées de l'expérience du Sinaï au sujet de la vérification du contrôle des armements et de la gestion des risques

Le succès des procédures de vérification mises en oeuvre dans le Sinaï nous permet de tirer quelques leçons importantes relativement au potentiel des méthodes pluralistes de vérification faisant appel à la participation d'un tiers, pour la gestion des conflits régionaux. Comme l'indiquent ces leçons, la vérification comprend un certain nombre de fonctions (telles que la détection avancée, la dissuasion et l'instauration de la confiance) dont l'importance varie selon le temps et le contexte.

Leçon n° 1: La perspective de gestion des risques: le processus de vérification aide en premier lieu les parties à gérer les risques, à court terme, d'un accord.

L'Égypte et Israël ont mis au point, avec l'aide des États-Unis, un système de vérification complexe qui leur permettait d'établir un certain *modus vivendi* malgré le maintien d'un climat de méfiance. Au départ, le système de vérification a joué un important rôle de réduction des risques en étouffant les velléités d'attaques surprises, en diminuant les forces à proximité des zones avancées et en clarifiant les activités ambiguës. Dans ce sens, la fonction de détection du système de vérification était primordiale. Une fois que les parties ont accepté les contraintes liées à la vérification (et pris conscience de ses avantages), la confiance progressive dans le système a donné lieu peu à peu au renforcement de la confiance entre les parties.

L'expérience du Sinaï révèle que les fonctions d'un système de vérification peuvent varier considérablement entre les premières et les dernières étapes du dégagement. Au lendemain des hostilités, par exemple, lorsque la confiance est pratiquement inexistante et qu'il est urgent de mettre en oeuvre des procédures de gestion des risques en vue d'un nouvel accord, les parties peuvent surtout considérer le système de vérification comme un système d'alerte avancée. A ce moment critique (en l'occurrence, pendant l'occupation du Sinaï par les Israéliens), les parties voulaient disposer d'une marge de manoeuvre suffisante pour pouvoir préparer une réplique militaire appropriée et immédiate en cas d'attaque. Avant d'abandonner ses positions stratégiques, Israël avait besoin d'un système de vérification qui lui signalerait tout renforcement rapide des forces égyptiennes dans le Sinaï en préparation d'une attaque par les cols. De son côté, l'Égypte avait besoin, après la guerre d'octobre, d'avoir la confirmation que les forces israéliennes ne se trouveraient pas à nouveau à une distance qui leur permettrait de frapper l'intérieur égyptien.

Leçon n° 2: La perspective d'instauration de la confiance: la fonction d'instauration de la confiance remplie par le système de vérification est d'une importance cruciale lorsque le système de vérification lui-même est au centre d'une relation très fragile qui n'a jamais fait l'objet de mesures de gestion de conflit et lorsqu'on craint que la non-observation des conditions entraînera le recours aux armes.

Dans le climat très tendu caractéristique des premiers temps de l'expérience du Sinaï, les tentations de récrimination mutuelle et de défection étaient suffisamment fortes pour que l'on demande au système de vérification, tant sur le plan symbolique que stratégique, de prouver son efficacité opérationnelle et de faire ainsi renaître une certaine confiance entre les parties. Compte tenu de ces conditions, l'échec du système de vérification à cause de la non-observation des conditions imposées aurait entraîné de la part des belligérants un recours à la force pour régler leurs divergences fondamentales. Dans le cas de l'Égypte et d'Israël, en particulier, l'échec du régime de vérification aurait exacerbé les sentiments de vulnérabilité stratégique, étant donné que les deux camps disposaient de forces armées dangereusement proches dans le Sinaï. Les deux camps étaient résolument décidés, sur le plan politique et militaire, à éviter une autre guerre, mais il était essentiel que le système de vérification s'avère être un succès si l'on voulait renforcer les nouvelles attitudes de gestion du conflit israélo-arabe.

Cependant, une fois que le système de vérification eut passé avec succès la première épreuve des intentions, renforçant ainsi la position nationale des dirigeants qui avaient opté pour une politique de dégagement plutôt que de confrontation, le taux croissant de conformité attestée contribua encore plus à consolider le climat de confiance. Pour l'Égypte et Israël, la signature du traité de paix de 1979 fut rendue possible, en grande partie, grâce aux résultats obtenus par le système de vérification au cours des trois années précédentes. Les parties avaient prouvé qu'elles étaient capables, avec l'aide des États-Unis, de la FUNU et de la Commission mixte (pour tirer au clair les activités ambiguës), de régler les petites violations techniques de manière à ne pas alimenter la suspicion ni miner l'intégrité de l'Accord Sinaï II. En résumé, entre 1976 et 1979, les deux camps avaient investi si résolument dans le succès de l'entreprise de vérification qu'une défection aurait eu un effet négatif tant sur le plan politique que sur le plan stratégique. C'est ainsi que l'amélioration du climat de confiance entre les parties a été rendue possible tant grâce au bon fonctionnement du système de vérification que par le taux satisfaisant de conformité attestée.

Il semble que, contrairement à l'opinion populaire selon laquelle tout progrès en matière de contrôle des armements doit être précédé par une coopération au niveau politique et par une diminution générale des tensions, l'exemple du Sinaï démontre clairement que la confiance instaurée grâce à la vérification fructueuse d'un accord militaire peut précéder et finalement encourager une entente politique entre les parties. Dans le Sinaï, c'est un système efficace de vérification qui a permis de rétablir un climat de confiance entre les parties.

Il est intéressant de se demander, dans le contexte de cette leçon, si la fonction d'instauration de la confiance du système de vérification revêt une importance différente (peut-être moindre) pour les États dont les relations politiques sont établies de longue date et qui disposent de règles institutionnalisées applicables à la gestion des conflits, que pour les États voisins hostiles qui perçoivent leurs conflits dans une optique plus immédiate et qui n'ont aucune expérience susceptible de les aider à adopter une attitude de coopération. On peut se demander, plus précisément, si la fonction d'instauration de la confiance propre à la vérification est moins importante pour les États-Unis et l'Union soviétique (que les fonctions de dissuasion et de détection) du fait que ces deux nations ont à leur disposition d'autres mécanismes qui leur permettent de prendre en compte des désaccords graves sur des questions de sécurité nationale. On peut alléguer que les conséquences d'un écart par rapport à un engagement antérieur sont peut-être moins graves dans le cas de relations antagonistes plus stables qui permettent un plus grand nombre d'échanges et d'accords à partir desquels il est possible d'extrapoler des preuves de conformité, ainsi que les intentions futures des parties.

Leçon n° 3: Dans les secteurs prédisposés aux conflits, il peut être indispensable de faire appel à des tiers pour aider les antagonistes à gérer les risques d'un accord.

Grâce au soutien diplomatique et aux garanties financières qu'ils ont offert aux parties, les États-Unis ont joué un rôle décisif qui a facilité les négociations préalables à l'Accord Sinaï II et au Traité de paix israélo-égyptien. D'autre part, les États-Unis ont joué un rôle tout aussi important en participant à la vérification de ces accords, car ils ont fourni des compétences techniques et logistiques importantes sous la forme de dispositifs de détection, de surveillance aérienne, d'infrastructure pour la SFM et de main-d'oeuvre qualifiée, éléments qui, avec l'aide des Nations Unies, ont tous été essentiels au fonctionnement du système de vérification, de 1976 à 1982. En prenant part activement à la vérification, les États-Unis ont prouvé qu'ils étaient fermement engagés, tant sur le plan politique que financier, à l'égard du processus de paix, permettant ainsi aux parties d'étendre leur collaboration et de prendre en charge des risques plus élevés en temps utile.

Leçon n° 4: Le processus qui préside à la mise en place d'un régime de vérification est tout aussi important (et peut-être plus important) que les nombreux services techniques offerts aux parties.

Le processus même de négociation des méthodes de vérification peut servir d'indicateur principal révélant dans quelle mesure les parties sont sincères dans leur effort pour établir une certaine forme de coopération[39]. C'est particulièrement le cas des accords engageant trois parties et ayant un système de vérification hautement visible et intrusif. Le fait que l'Égypte et Israël acceptent que les États-Unis jouent un rôle actif en matière de vérification, était une garantie de leur bonne foi. De plus, le fait même d'accepter une supervision intrusive par un tiers a été d'une importance décisive pour réduire la suspicion et renforcer la volonté de coopération, puisqu'il démontrait le désir de conciliation des parties.

Leçon n° 5: Lors de la négociation de nouveaux accords de sécurité, les méthodes pluralistes de vérification peuvent aider les parties à atteindre différents objectifs.

Dans le cas de l'Accord Sinaï II, Israël avait besoin de procédures de vérification strictes pour l'alerte avancée et la détection. Ayant appliqué de telles procédures avant la signature de l'Accord Sinaï II, Israël a donc présenté comme condition pour la signature de l'accord qu'il puisse conserver une station nationale de pré-alerte qui fonctionnait déjà. En bref, Israël attachait, en raison de la nature même de son système de mobilisation des troupes, une plus grande importance que l'Égypte aux fonctions de détection et de dissuasion du système de vérification.

En revanche, la détection et l'alerte avancée étaient moins importantes pour l'Égypte sur le plan militaire, mais pour des raisons politiques, elle voulait disposer d'une station nationale d'observation afin de faire des États-Unis l'élément central du système de vérification et de donner l'impression d'une symétrie stratégique avec Israël.

Leçon n° 6: Le recours à des procédures de vérification faisant largement appel à la technologie permet aux parties d'éviter des situations qui ont pour effet de transgresser le principe de souveraineté.

Les difficultés qu'avait rencontrées l'Égypte avec les conseillers militaires soviétiques étant encore fraîches dans sa mémoire, le président Sadate, très sensible à l'opinion nationale se rapportant à la souveraineté égyptienne sur le Sinaï, insista pour que toute présence étrangère dans le Sinaï soit temporaire et politiquement discrète. Les procédures de vérification faisant largement appel à la technologie ont permis de diminuer la taille des effectifs étrangers et, par conséquent, de réduire l'impression d'intrusion. En bref, Sadate pouvait soutenir politiquement le long processus de retrait d'Israël en alléguant que toutes les mesures nécessaires à la vérification faisaient uniquement partie d'un processus de transition en vue du retour définitif du Sinaï à l'Égypte. Une fois que la délicate question de

[39] Lorsque les parties à un conflit n'ont aucune expérience en matière de réglementation des rapports, leur simple volonté d'envisager des négociations en ce qui a trait à leurs relations futures peut être considérée comme une preuve évidente de leur engagement et de leur sérieux.

la souveraineté fut réglée par le retrait complet d'Israël, un retour aux pratiques traditionnelles du maintien de la paix paraissait acceptable à l'Égypte, comme l'indiquait la présence de la Force multinationale et d'observateurs (FMO).

Leçon n° 7: L'effet synergique des mesures pluralistes de vérification comportant des responsabilités complémentaires peut donner l'élan nécessaire à des dispositions plus complètes de limitation des armements et de vérification.

La méthode pluraliste de vérification appliquée dans le Sinaï permettait, de par sa conception même, de répartir entre les parties, la FUNU et les États-Unis, des responsabilités complémentaires ayant un effet potentialisant et qui, de ce fait, pavaient la voie au processus de dégagement, étape après étape. En outre, l'intégration synergique des différents éléments de vérification sous la forme de détecteurs terrestres télésurveillés complétés par des inspections sur le terrain et des inspections aériennes, a contribué à la création d'un système de vérification dont les éléments de base pouvaient s'appliquer directement, ou moyennant certaines modifications, aux accords ultérieurs. Par exemple, les représentants américains, égyptiens et israéliens n'eurent pas à chercher de nouvelles méthodes de vérification lors des négociations du traité de paix de 1979, étant donné qu'il existait un précédent qui avait déjà servi à définir les paramètres de base d'un système de vérification adapté à ce contexte particulier. Le fait de connaître les procédures de vérification qui avaient donné de bons résultats par le passé facilita les négociations et augmenta les chances d'aboutir à une entente satisfaisante pour les parties.

Leçon n° 8: Les parties sont mieux en mesure de gérer les risques d'un accord lorsqu'il est prouvé sans ambiguité que les conditions sont respectées.

Le processus visant à vérifier la bonne observation de l'Accord Sinaï II et du Traité de paix israélo-égyptien était particulièrement complet. Les parties pouvaient agir en toute confiance dans les limites imposées par l'accord, sachant que les activités militaires des deux camps étaient soigneusement surveillées par les agents de liaison nationaux, les observateurs de l'ONU, le personnel civil et le personnel de surveillance aérienne américain.

Le succès de tout système de vérification dépend dans une large mesure de la capacité du système à signaler et à prendre en considération toute violation apparente, avec précision et en temps opportun, afin de réduire la méfiance et la suspicion. Dans le cas de l'Accord Sinaï II et du traité de paix, on mit en place un certain nombre de mesures visant à confirmer de manière fiable que les conditions étaient respectées. Tout d'abord, les comptes rendus d'inspection sur place faisaient l'objet d'une triple vérification, puisque chacun des trois membres des équipes d'inspection présentait un rapport indépendant. Deuxièmement, l'unité opérationnelle de la SFM présentait ses conclusions dans les meilleurs délais sous la forme de rapports normalisés qui fournissaient à toutes les parties un point de comparaison commun. Cette méthode de compte rendu était particulièrement importante pour l'Égypte et Israël sur le plan intérieur, étant donné que ces deux pays devaient faire face aux objections de leurs citoyens qui se prononçaient contre un accord avec un ennemi ancestral. Enfin, grâce à la Commission mixte créée en vertu de l'Accord Sinaï II (qui devint plus tard le Système de liaison du traité de paix), les parties disposaient d'un mécanisme de résolution de toute situation ambiguë susceptible de se présenter.

Les parties pouvant obtenir des preuves tangibles de toute violation de l'accord, d'autant plus que ces preuves étaient recueillies par des tierces parties dignes de confiance et largement reconnues par la communauté internationale, étaient en mesure de se protéger contre les critiques intérieures et internationales, au cas où l'une des deux parties manquerait à ses obligations. Il est particulièrement important de disposer de preuves claires, tant sur le plan militaire que sur le plan politique, afin de protéger le

processus de renforcement de la paix contre les intervenants qui ont fort intérêt à faire échouer les nouveaux accords auxquels ils ne sont pas parties.

Leçon n° 9: L'industrie privée peut, en utilisant une technologie éprouvée, jouer un rôle important dans la limitation des armements et le processus de vérification.

La gestion de l'élément SFM de l'initiative de vérification a été perçue comme une fusion impressionnante des efforts déployés par le gouvernement des États-Unis et l'industrie privée américaine. En effet, le secteur privé ne s'est pas contenté de produire la plupart des compétences et du personnel techniques nécessaires à l'exploitation du système d'alerte avancée, il a fourni également la technologie de détection réputée pour sa fiabilité et son faible entretien, à laquelle l'on doit une grande part du succès de la mission de vérification. En outre, l'industrie privée a prouvé qu'elle était capable de relever les défis techniques des exigences de vérification prévues par l'Accord Sinaï II et le traité de paix, malgré de graves contraintes en matière de temps et de main-d'oeuvre, d'une manière qui n'aurait peut-être pas été possible pour les organismes du gouvernement américain[40]. L'industrie a mis sur pied rapidement, compte tenu du bref préavis dont elle a bénéficié, un système de vérification élaboré qui a fonctionné de manière satisfaisante pendant six ans.

Ce type unique de coopération a une incidence énorme en ce qui a trait à la vérification des accords futurs, ne serait-ce qu'en démentant l'opinion générale selon laquelle l'entreprise privée appuie les initiatives militaires de la course aux armements plutôt que les initiatives de renforcement de la paix.

Leçon n° 10: Les pays comme le Canada, qui ont des compétences en matière de vérification et de maintien de la paix, pourraient jouer un rôle important dans le cadre de la vérification d'accords analogues à ceux du Sinaï.

L'expérience du Sinaï reposait en grande partie sur la combinaison de fonctions traditionnelles de maintien de la paix telles que les patrouilles d'observation, la création de postes de contrôle ainsi que les inspections sur place, à l'aide de la technologie de surveillance aérienne et de surveillance terrestre (utilisée pour contrôler l'accès des cols stratégiques de Mitla et de Gidi, ainsi que les vastes étendues désertiques du Sinaï). Il semble que le Canada serait tout particulièrement bien placé pour répondre aux exigences doubles d'une telle mission qui comporte à la fois des fonctions de maintien de la paix et de vérification. En effet, le Canada a accumulé une longue expérience opérationnelle dans le domaine du maintien de la paix et possède également d'importantes compétences techniques, industrielles et analytiques qui pourraient s'appliquer à la vérification d'accords futurs entre des adversaires de certaines régions du globe. Il semble qu'une contribution de ce type s'harmoniserait bien avec les objectifs d'une puissance moyenne vouée au maintien de la paix à l'échelle internationale.

[40] Cela ne veut pas dire que les organismes du gouvernement américain n'étaient pas capables de fournir le service en soi, mais plutôt que la SSM craignait que les organismes gouvernementaux ne seraient pas en mesure de respecter l'échéance du 22 février 1976 retenue pour la mise en service du système, si elle ne faisait pas appel à des entreprises du secteur privé ayant une longue expérience en matière de gestion d'opérations dans des endroits éloignés. Il est intéressant de noter que dans son appel d'offres public, le gouvernement américain recherchait des compétences dans les domaines suivants:

a) Expérience antérieure et récente des contrats de gestion de systèmes et de logistique dans des sites internationaux éloignés;

b) Expérience récente en matière d'installation, d'opération et d'entretien de systèmes de télédétection et de surveillance, y compris les détecteurs acoustiques, infrarouges, magnétiques et sismiques et de matériel de lecture connexe; et

c) Attestation par l'entrepreneur qu'il possède la main-d'œuvre qualifiée nécessaire pour respecter l'échéancier.

Cité dans United States Sinai Support Mission, *Report to the Congress*, 13 avril 1976, Annexe F.

Partie III

Application du modèle du Sinaï à d'autres situations

1. Applications éventuelles du modèle du Sinaï

Au cours d'une allocution prononcée lors de la première session spéciale des Nations Unies sur le désarmement, en 1978, le vice-président américain Walter Mondale a déclaré:

> Notre expérience au Moyen-Orient a prouvé que l'assistance technique, avec des systèmes de contrôle tels que la photographie aérienne et la détection au sol, peut contribuer à établir la confiance nécessaire pour permettre la mise en oeuvre des accords de dégagement et de stabilisation.

Dans son discours, M. Mondale a signalé que les principes opérationnels de base mis de l'avant par la SFM pourraient s'appliquer à d'autres frontières où des conflits sont susceptibles de se produire.

Suite au succès remporté par le système de vérification dans le Sinaï, on peut se poser la question suivante: sur quelle autre frontière du Moyen-Orient ou d'une autre région pourrait-on mettre en oeuvre un tel système pour faire respecter les ententes conclues entre des adversaires dans le cadre d'un processus de restructuration de leurs relations de sécurité? Il existe, sans aucun doute, de nombreuses frontières exposées aux conflits qui pourraient bénéficier d'un tel système pluraliste de vérification assisté par un tiers.

Il y a, au Moyen-Orient, un certain nombre de secteurs où l'application d'une version modifiée du modèle testé dans le Sinaï pourrait s'avérer utile et aurait certaines chances d'améliorer les rapports de sécurité entre des adversaires régionaux. L'étude du cas du Sinaï révèle que le modèle est plus susceptible de donner de bons résultats dans les conditions suivantes: A) lorsqu'il y a seulement deux parties en présence et que l'on peut empêcher les autres protagonistes de s'ingérer dans le processus visant à améliorer la gestion des risques, B) lorsqu'il y a une volonté d'instaurer un climat politique et militaire propice à la signature d'un accord, et C) lorsque des tiers sont prêts, en fournissant la compétence technique et le soutien financier, à faciliter le processus de dégagement et à participer à la vérification de tout nouvel accord.

Avant de passer en revue les éventuels candidats du Moyen-Orient, il convient toutefois d'émettre deux réserves importantes. Premièrement, le modèle du Sinaï ne peut donner de bons résultats que si les belligérants acceptent au départ de créer un climat politique et militaire propice à la signature d'un accord prônant une restructuration de leurs rapports de sécurité. Dans la conjoncture actuelle, les indices révélant la possibilité d'un règlement des conflits sont quasiment inexistants (en particulier dans le cas de l'Iran et de l'Iraq). Deuxièmement, alors que le système de vérification installé dans le Sinaï n'était qu'un processus de transition vers des relations plus officielles d'instauration de la paix, soutenues par des méthodes plus traditionnelles de maintien de la paix, il faudra vraisemblablement que les procédures d'alerte avancée et de vérification proposées dans les cas que nous allons étudier deviennent des caractéristiques permanentes du processus progressif de renforcement de la sécurité entre les adversaires.

Cas n° 1
FRONTIÈRE/RÉGION: Hauteurs du Golan
PARTIES: Israël, Syrie
RÉGIME DE VÉRIFICATION ÉVENTUEL:
— Moyens nationaux
— Assistance immédiate d'un tiers
— Médiation bilatérale
— Mécanisme de consultation

Malgré d'importantes différences topographiques, une tradition de forte animosité et malgré le fait que le Golan ait une grande importance stratégique pour les deux parties, il est possible de concevoir au sujet du Golan, des négociations progressives semblables à celles du deuxième accord provisoire (Sinaï II) conclu entre l'Égypte et Israël. Selon la formule du « retrait presque complet pour une paix presque totale », Israël évacuerait une partie des hauteurs du Golan (probablement le mont Hermon et le territoire voisin) qui serait par la suite démilitarisée, tandis que les zones immédiates, tant du côté israélien que du côté syrien, feraient l'objet de restrictions quant aux effectifs et aux armements militaires[41]. Ce système de dégagement étalé serait surveillé et vérifié par des stations nationales de surveillance, tandis que des tierces parties fourniraient le personnel

[41] Nathan A. Pelcovits, *Peacekeeping on Arab-Israeli Fronts: Lessons from the Sinai and Lebanon*, SAIS Papers No. 3. (Boulder: Westview Press, 1984), p. 95.

des stations tactiques d'alerte avancée et exécuteraient les autres activités de vérification telles que la surveillance aérienne. La zone tampon étendue et démilitarisée seraient surveillée par une Force élargie des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) disposant d'un mandat d'une plus longue durée et la dotant de plus grands pouvoirs[42]. Grâce aux récents progrès de la technologie de détection, la nouvelle force d'observation pourrait faire un grande usage des dispositifs améliorés d'observations diurnes et nocturnes ainsi que des réseaux de détecteurs terrestres télésurveillés.

Advenant la signature d'un nouvel accord provisoire, la Syrie pourrait proposer une force d'observation modifiée calquée sur la FNUOD, qui serait politiquement acceptable, dans la mesure où elle n'entraînerait qu'un renforcement du système de sécurité actuel. Quant aux Israéliens, ils n'accepteraient vraisemblablement un nouvel accord sur le Golan que si les États-Unis convenaient de maintenir une présence physique dans la région du Golan, soit en dirigeant directement les stations d'alerte avancée, soit en adoptant un système plus élaboré en vertu duquel des observateurs ou inspecteurs seraient chargés de vérifier les zones démilitarisées et les zones à armements limités. En outre, Israël demanderait probablement que les missions de surveillance aérienne entreprises par les États-Unis, actuellement pour compléter la FNUOD, soient renforcées et déployées plus souvent. Toutefois, on ignore si la Syrie accepterait une présence américaine dans le Golan.[43]

△ Des observateurs de plusieurs pays, y compris le Canada, occupent ce poste d'observation de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) sur les hauteurs du Golan entre la Syrie et Israël. C'est à partir de postes de ce genre, dans le Sinaï, que les militaires pouvaient observer et signaler tout événement qui aurait pu aller à l'encontre des accords de dégagement dans le Sinaï ainsi que du Traité de paix israélo-égyptien. La Mission de campagne au Sinaï, composée de personnel civil américain engagé à forfait, a installé dans les cols de Gidi et de Mitla des dispositifs de détection perfectionnés, afin de faciliter le contrôle des mouvements de véhicules, et autres, dans ces régions lors de l'application de l'Accord Sinaï II. Des postes d'observation au sol ainsi que des champs de détecteurs électroniques constituaient l'un des nombreux éléments du système de vérification lié à ces accords. (Photo des Forces canadiennes)

[42] *Ibid.*, p. 96.

[43] Contrairement au président égyptien Sadate qui, lors de l'expérience du Sinaï, attendait avec impatience la venue des Américains dans le Sinaï, étant donné que leur intervention faisait partie d'une stratégie plus vaste de politique étrangère visant à resserrer les liens avec Washington, le président Assad n'a pas les mêmes intérêts et reste très lié à son protecteur soviétique. Compte tenu de ces conditions (et de son hostilité indéfectible envers Israël et les États-Unis) il se peut que la Syrie accepte uniquement la présence d'une tierce partie qui ne comprendrait pas de ressortissants américains. Israël serait, bien entendu, contraint de passer en revue les tiers éventuels qui lui paraîtraient appropriés.

Cas n° 2
FRONTIÈRE/RÉGION: Cisjordanie — vallée du Jourdain
PARTIES: Israël, Jordanie
RÉGIME DE VÉRIFICATION ÉVENTUEL:
— Moyens nationaux accompagnés d'une transition progressive vers une formule assistée par un tiers
— Médiation bilatérale
— Mécanisme de consultation

La région de Cisjordanie et de la vallée du Jourdain qui sépare Israël de la Jordanie est un autre secteur clé du Moyen-Orient où l'application d'un système de pré-alerte accompagné d'une zone tampon démilitarisée et étroitement surveillée permettrait de restaurer la sécurité. Cependant, il faut bien remarquer qu'il est impossible d'appliquer sans modification tous les aspects du modèle du Sinaï à la Cisjordanie. Au contraire, ce n'est pas la gestion opérationnelle quotidienne du système du Sinaï par un tiers qui serait utile, mais uniquement les dispositifs de surveillance et de détection appliqués avec succès dans le Sinaï.

En raison de l'absence de capacité de recul stratégique et de l'impossibilité de disposer d'un temps d'alerte (facteurs auxquels viennent s'ajouter d'autres éléments culturels et historiques), Israël exigerait le stationnement en permanence de troupes régulières en nombre considérable dans des positions fortifiées, à des points stratégiques clés[44]. Par conséquent, le système d'alerte avancée et les procédures de vérification seraient des caractéristiques permanentes et non pas les éléments d'un dispositif provisoire avant le retrait complet et total des troupes du secteur[45].

Étant donné qu'Israël souhaite vivement, pour des raisons de sécurité, conserver la capacité de protéger la région intérieure du pays, l'intervention d'une tierce partie pour vérifier l'observation d'un accord entre Israël et la Jordanie serait considérée, au mieux, comme un supplément plutôt qu'un substitut à la présence militaire israélienne. D'autre part, le désert du Sinaï étant peu peuplé, Israël disposait de suffisamment de temps pour mobiliser ses troupes, alors que, dans le cas de la Cisjordanie, bande étroite et très peuplée, il faudrait que tout système d'alerte avancée ainsi que les mesures de vérification complémentaires soient pratiquement automatiques et en grande partie télésurveillés ou dotés de personnel israélien uniquement. Israël devrait être averti suffisamment tôt de l'intrusion armée de l'adversaire dans la zone, en violation de ses obligations, pour pouvoir prendre immédiatement des mesures de protection[46]. Dans le cas des hauteurs du Golan, Israël aurait des exigences analogues en matière d'alerte avancée.

Pour qu'un système d'alerte avancée et de vérification fournisse de bons résultats en Cisjordanie, il faudrait absolument qu'il soit composé d'un réseau de détection de longue portée et de postes avancés de surveillance équipés de dispositifs d'imagerie télécommandés. En raison de la densité de la population et de la topographie variée, il faudrait que les réseaux de détecteurs terrestres soient conçus de manière à réduire le nombre des perturbations et fausses alertes. De plus, contrairement à l'exemple du Sinaï, il faudrait mettre en place des mesures spéciales pour protéger le système contre les actes de sabotage et de subversion susceptibles d'être perpétrés par des colons locaux, des groupes d'opposition et des terroristes.

Peut-être qu'à long terme il serait possible d'instaurer un mécanisme de vérification par un tiers qui permettrait de diminuer la présence militaire israélienne à mesure que les fonctions civiles seraient transférées à une administration autonome[47]. Dans un tel cas, les États-Unis pourraient jouer un rôle important pour la vérification de la zone tampon démilitarisée.

L'acceptation par la Jordanie des mesures d'alerte avancée et de vérification mentionnées ci-dessus, y compris le stationnement des forces israéliennes dans les poches stratégiques clés, serait vraisemblablement liée à la reconnaissance tacite par les Palestiniens des dispositions de sécurité envisagées pour la région. Tout accord

[44] Nathan A. Pelcovits, *Peacekeeping on Arab-Israeli Fronts*, pp. 98-99.

[45] *Ibid.*, p. 99.

[46] *Ibid.*

[47] *Ibid.*, p. 98.

militaire qui se contenterait d'améliorer les relations entre la Jordanie et Israël, renforçant ainsi le statu quo, serait jugé inacceptable par certains responsables palestiniens[48].

Cas n° 3
FRONTIÈRE/RÉGION: Israël — Liban
PARTIES: Israël, Liban, Syrie
RÉGIME DE VÉRIFICATION ÉVENTUEL:
— Moyens nationaux
— Application immédiate assistée par un tiers
— Médiation bilatérale
— Mécanisme de consultation

Les piètres résultats obtenus par les récentes tentatives de maintien de la paix selon les formules traditionnelles au Liban prouvent que la négociation et la mise en oeuvre de mesures de stabilisation dans les situations de crise prolongée constituent désormais une entreprise dangereuse et politiquement onéreuse. Malgré le retrait des forces israéliennes du Liban (à l'exception d'une petite zone de sécurité occupée par Israël) les efforts de maintien de la paix ont provoqué plutôt une escalade qu'une réduction du conflit. Plusieurs éléments tels que l'absence d'un mandat clair pour la force multinationale en place entre 1982 et 1984, les relations médiocres de collaboration entre la Force multinationale et les forces de la FINUL, l'absence de limites de temps pour la force multinationale, la violation du principe de non utilisation de la force, le manque de consentement et de coopération entre les parties concernées et la détérioration de la confiance du public vis-à-vis des efforts de maintien de la paix de la force multinationale, ont contribué à augmenter l'instabilité, attisant ainsi les tensions entre les principaux protagonistes[49].

Étant donné les lacunes graves et, pour ainsi dire, l'échec des méthodes traditionnelles de maintien de la paix au Liban, on peut se demander s'il existe un meilleur moyen d'éviter une autre flambée des représailles et contre-représailles le long de la frontière entre Israël et le Liban qui pourraient finir par faire éclater une autre guerre entre Israël et la Syrie. Il semble qu'il serait possible de profiter du retrait des troupes israéliennes du Liban (à l'exception d'une zone de sécurité définie par Israël) pour mettre en oeuvre des dispositifs de détection avancée ainsi que des procédures rigoureuses de vérification de zones tampon et de zones à armements limités nouvellement définies. On pourrait, en fait, faire appel à une force d'observation reconstituée pour vérifier l'observation des nouvelles dispositions de sécurité.

La technologie de surveillance pourrait jouer un rôle important dans l'élaboration du processus d'instauration de la confiance entre les belligérants locaux. On pourrait dissuader les mouvements de guérilla et décourager les tentatives israéliennes et syriennes d'actions préemptives en mettant en oeuvre des dispositifs améliorés de surveillance et d'alerte, y compris une combinaison de détecteurs implantés, de radars de bord avec image du sol à contraste amélioré et des ensembles de capteurs améliorés sur véhicules téléguidés.

Bien entendu, pour qu'un nouveau système d'alerte avancée et de vérification donne de bons résultats le long de cette frontière, il faudrait dans une grande mesure que la Syrie soit convaincue que les nouveaux systèmes et procé-

[48] Ce problème pourrait s'avérer insurmontable s'il est impossible de trouver des Palestiniens intéressés par l'établissement de nouveaux rapports de sécurité entre Israël et la Jordanie. Cependant, si l'on parvenait à organiser une conférence internationale sur la paix qui accueillerait une délégation jordano-palestinienne approuvée, on serait en bonne voie d'obtenir une plus grande souplesse dans la restructuration des relations de sécurité dans le secteur de la Cisjordanie et de la vallée du Jourdain.

[49] On trouvera une excellente analyse des problèmes de maintien de la paix au Liban dans Richard W. Nelson, « Multinational Peacekeeping in the Middle East and the United Nations Model », *International Affairs* (London), Vol. 61, No. 1 (Winter 1984-85).

dures ne seront pas utilisés par Israël pour recueillir des renseignements sur la Syrie et la Jordanie voisines[50]. En outre, il faudrait que toutes les parties s'entendent sur les tâches, la composition, l'équipement et le déploiement appropriés de la force d'observation chargée du fonctionnement des mécanismes d'alerte avancée et de l'exécution de la mission de vérification.

Cas n° 4
FRONTIÈRE/RÉGION: Europe centrale
PARTIES: Pays membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie
RÉGIME DE VÉRIFICATION ÉVENTUEL:
— Moyens nationaux
— Moyens multilatéraux
— Mécanisme de consultation multilatéral

Aucun des contextes où le modèle du Sinaï pourrait s'appliquer ne présente un défi aussi grand que l'Europe centrale où les superpuissances prennent directement part à la protection de leurs intérêts vitaux respectifs. L'implantation massive des États-Unis et de l'Union soviétique dans cette région a, bien entendu, des conséquences importantes pour la mise en oeuvre réussie de tout projet de dégagement. Tout d'abord, rien ne prouve que les deux superpuissances ou leurs alliés européens seront favorables à ce type de plan. Il semble peu probable que les deux superpuissances accepteraient, en cas de confrontation, de réduire considérablement leur surveillance en raison de la mise en place de mesures supplémentaires d'alerte avancée et de zones à armements limités. Quant aux membres européens de l'OTAN, il se pourrait que les efforts visant à mettre en place un système de vérification et des restrictions communes applicables à des zones à armements limités, accentuent les divergences politiques entre les pays dont les troupes et les territoires seraient touchés par les zones de réduction des forces et de vérification et ceux qui ne seraient pas touchés[51]. De même, l'Union soviétique s'opposerait à ce que tout projet de limitation réduise son influence sur ses alliés d'Europe de l'Est ou empêche Moscou de répliquer aux présumées menaces de l'Ouest ou de semer la discorde parmi les alliés de l'OTAN.

Mais, au-delà des obstacles politiques auxquels se heurterait l'application d'une version modifiée du modèle du Sinaï en Europe, il faudrait relever un certain nombre de défis techniques en plus de mettre au point un système de dégagement et de vérification exploitable. Nous allons, dans les pages qui suivent, passer en revue ces défis techniques.

a) *Le rapport signal/bruit: Problèmes de terrain et de circulation*

Un système de vérification comprenant des stations d'alerte avancée (reliées aux réseaux de détecteurs terrestres télésurveillés) situé dans la trouée de Fulda ou le long de la frontière entre les deux Allemagnes serait envahi par différents types de parasites inconnus dans le Sinaï. Par exemple, la SFM devait faire la distinction entre les activations déclenchées par les véhicules et les tribus de bédouins nomades dans un environnement relativement aride. En revanche, les systèmes de détection avancée placés le long de la trouée de Fulda ou de la frontière entre les deux Allemagnes devraient faire la distinction entre de multiples sources de bruits provenant d'activités environnantes dans les montagnes, les rivières, les canaux et les forêts denses de la région et liées à la circulation routière dans les

50 La technologie appliquée dans de nombreux systèmes de vérification est souvent la même que celle que l'on utilise pour le renseignement. De plus, à mesure que les capacités de vérification se perfectionneront, il est possible que les données recueillies par de tels systèmes paraissent de plus en plus utiles pour des objectifs autres que la vérification. Il est possible que ce problème prenne plus d'ampleur dans certains contextes régionaux comme le Moyen-Orient où des États non signataires du nouvel accord se sentent plus menacés par la présence de tels systèmes ostensiblement utilisés à des fins de vérification.

51 Christoph Bertram, « Mutual Force Reductions in Europe: The Political Aspects », *Adelphi Papers*, No. 84 (London: International Institute for Strategic Studies, 1972), p. 14.

villes du voisinage. D'un point de vue opérationnel, il pourrait s'avérer très difficile de distinguer des bruits environnant les signaux « véritables », c'est-à-dire les violations réelles de l'accord. Pour que le système de vérification soit utile dans l'ensemble, il faudrait bien entendu maintenir le nombre des fausses alertes en-deçà d'un seuil contrôlable[52].

b) *Le problème des frontières défendables*

Sur la scène européenne, le problème des frontières défendables est rendu plus complexe par le dynamisme des innovations techniques qui se manifeste par la fabrication de systèmes d'armes bivalents, très mobiles et précis. L'Europe centrale est la région la plus militarisée du monde et la région où la technologie militaire est la plus avancée. Les parties qui envisageraient de participer à un plan de dégagement et de vérification devraient évaluer l'incidence des innovations technologiques (en particulier les armes de longue portée et de très grande précision à utiliser à une distance de sécurité, ainsi que l'introduction éventuelle des armes biologiques et chimiques) sur les armes et les forces déployées pour contrôler les zones démilitarisées, sur la pénétrabilité des frontières, la mobilité des forces en temps de paix et en période de crise, ainsi que sur la collecte de renseignements. Mais surtout, il faudrait assurer aux éventuels participants que le système de vérification lui-même serait capable de prendre en compte les intrusions (intentionnelles et non intentionnelles) et s'adapter au déploiement des nouveaux systèmes d'armes afin que le temps d'alerte ne soit pas diminué ou que la mission de vérification ne perde pas peu à peu son utilité[53].

c) *Le problème des limitations asymétriques*

Les parties accepteront peut-être plus volontiers les limitations imposées au déploiement des forces et des effectifs dans la mesure où ces contraintes s'appliqueront de manière égale dans les deux camps. Dans le cas de l'expérience du Sinaï, où les parties principales n'étaient qu'au nombre de deux, on a trouvé deux solutions efficaces à ce problème. Premièrement, les États-Unis ont fourni à l'Égypte une station nationale de surveillance identique à celle dont disposait déjà Israël, donnant ainsi à la partie désavantagée une capacité de surveillance équivalente. Deuxièmement, en acceptant d'interposer des civils américains dans le système d'alerte avancée séparant les deux camps, les États-Unis ont fourni à Israël des garanties tangibles lorsqu'il a commencé à se retirer de certains territoires pour maintenir la paix.

Un simple coup d'oeil à la carte d'Europe révèle d'importantes asymétries qui semblent favoriser la position militaire des nations du Pacte de Varsovie. Par exemple:

i) La distance entre la frontière occidentale de l'Union soviétique et la ligne centrale de démarcation entre les deux Allemagnes est de 600 à 700 km; la distance entre cette ligne centrale et les États-Unis, y compris l'océan Atlantique, est d'environ 5 000 km.

ii) Les forces du Pacte de Varsovie, contrairement aux forces de l'OTAN, disposent d'une vaste étendue géographique pour effectuer

52 Selon la topographie locale de l'endroit où est installé le système de vérification, les bruits et les parasites ambiants peuvent être si intenses qu'ils déclenchent continuellement les capteurs terrestres chargés d'identifier les divers types d'intrusion ou les attaques éventuelles, diminuant ainsi leur utilité et leur efficacité opérationnelle. Pour remédier à ce problème, il faut disposer de détecteurs terrestres et de stations d'observation supplémentaires et mettre en oeuvre des moyens suffisants de surveillance aérienne et spatiale afin de soumettre à un double contrôle les résultats des autres composantes du système de vérification.

53 Il est important de noter que la variable du dynamisme technologique, en particulier, en ce qui a trait à l'incidence qu'elle a peu à peu sur l'efficacité des systèmes d'alerte avancée (et des ensembles de détection connexes), revêt une plus grande importance dans le contexte européen que dans les autres cas examinés ici. En Europe centrale, la présence de systèmes d'armes bivalents, la modernisation rapide des systèmes d'armes existants et la taille même des forces antagonistes en attente nous amènent à déduire que les systèmes de vérification conçus pour ce contexte doivent être beaucoup plus sensibles aux impératifs des changements technologiques que dans le cas de certaines régions du Tiers-Monde où le rythme et l'ampleur des changements technologiques sont loin d'être aussi marqués.

les déploiements et mouvements des troupes qui relèvent de leur commandement central unifié.

iii) Le secteur relevant du commandement de l'OTAN ne peut s'étendre qu'au nord et à l'est des frontières de la France, étant donné l'absence de cette dernière de la structure militaire intégrée de l'OTAN.

iv) Le territoire soviétique n'est pas directement à portée opérationnelle des forces de l'OTAN déployées en Allemagne de l'Ouest, alors que les forces soviétiques et celles des autres pays du Pacte de Varsovie stationnées en Europe centrale sont proches de l'ensemble du territoire de la République fédérale d'Allemagne.

Compte tenu du contexte géographique décrit ci-dessus, des restrictions imposées aux mouvements de troupes occidentales compliqueraient la stratégie de défense avancée de l'OTAN et nécessiteraient une intégration et une mobilité plus grandes de la défense. De plus, il faudrait que les forces de l'OTAN restent, en vertu de tout plan de dégagement, capables de s'opposer promptement à tout retour en masse des forces du Pacte de Varsovie dans les zones à armements limités, et de se protéger contre des petites violations progressives. Les pays du Pacte de Varsovie, quant à eux, se trouvent dans une position géographique beaucoup plus avantageuse qui leur permettrait d'accepter des limitations de troupes, étant donné que ces limitations auraient une incidence minime sur leurs dispositions globales d'alerte préventive[54].

d) *Les difficultés dans le choix d'une tierce partie crédible chargée de la vérification*

L'expérience du Sinai a démontré clairement que l'on peut faciliter la mise en oeuvre et le fonctionnement d'un système de vérification en choisissant une tierce partie crédible ayant suffisamment de poids politique, de compétences techniques et de ressources économiques à consacrer au processus d'instauration de la paix. Toutefois, avant de chercher à déterminer comment un système de vérification assisté par un tiers pourrait s'appliquer à l'Europe, il serait bon d'examiner certains aspects propres à l'expérience du Sinaï. Tout d'abord, suite aux violents affrontements qui les avaient opposés, l'Égypte et Israël avaient vraiment besoin que les États-Unis les aident à « sauver la face » en leur imposant quasiment un accord. Actuellement, les conditions ne sont pas les mêmes en Europe puisque les pays de l'Est et ceux de l'Ouest vivent une période de « paix froide » et n'ont aucun besoin urgent de l'aide d'une tierce partie[55].

Deuxièmement, les États-Unis étaient en mesure d'offrir aux belligérants des ressources et des compétences en matière de vérification qu'aucun d'entre eux ne pouvait espérer égaler. C'est pourquoi l'Égypte et Israël avaient véritablement besoin de l'intervention d'un tiers. En Europe, par contre, étant donné que les superpuissances seraient les parties principales à l'accord, il est probable que les participants disposeraient, collectivement, des compétences techniques et des ressources financières nécessaires à la vérification et n'auraient donc pas besoin ou ne voudraient pas d'une aide extérieure. Les parties à l'accord seraient peu enclines à accepter un régime de vérification « imposé » par un tiers, comme ce fut le cas dans le Sinaï.

Enfin, alors que les Nations Unies ont joué, conjointement avec les États-Unis, un rôle de tiers important en terme de vérification de l'application de l'Accord Sinaï II, il est peu probable que les membres des deux alliances européennes considèrent que les Nations Unies

54 On trouvera une analyse des avantages stratégiques du Pacte de Varsovie en Europe centrale dans Lothar Ruehl, « MBFR: Lessons and Problems », *Adelphi Papers*, No. 176 (London: International Institute for Strategic Studies, 1982), p. 4. Voir également John Keliher, *The Negotiations on Mutual and Balanced Force Reductions: The Search for Arms Control in Central Europe*, (Boulder: Westview Press, 1981), p. 131.

55 Pour des raisons analytiques et pratiques, il est préférable de faire une distinction entre les rôles des tierces parties nécessaires pour assurer la stabilisation de situations prédisposées aux conflits (intervenants de l'extérieur facilitant un règlement entre belligérants d'une même région), et ceux qui découlent naturellement du processus de négociation entre des États qui n'ont aucun besoin urgent de règlement d'un conflit. Il est possible qu'il soit nécessaire de faire appel à différents types de tierces parties pour répondre aux exigences de chaque situation.

seraient aussi qualifiées qu'elles-mêmes pour jouer un tel rôle, même à l'intérieur d'un secteur géographique limité. Par ailleurs, craignant que certaines questions délicates de sécurité soient politisées par les Nations Unies, les parties hésiteraient encore plus à s'en remettre à une force de surveillance qui ne pourrait pas agir rapidement, avec discernement et de manière concluante pour régler les différends.

Compte tenu de ces réserves importantes, il est possible d'envisager que les parties européennes à un accord multilatéral acceptent un certain type de vérification par un tiers, constitué éventuellement d'un groupe régional composé de la totalité ou d'une partie des signataires de l'accord. On peut également concevoir qu'une commission de vérification composée des nations neutres et non alignées serait acceptable pour les parties. Le succès d'un système multilatéral de vérification pourrait très bien dépendre du processus même selon lequel serait négociée la participation des différents membres.

e) *La mise au point de procédures de vérification efficaces pour l'Europe centrale*

Il est important de noter que le document de la Conférence de Stockholm prévoit déjà certains éléments qui pourraient servir à renforcer les mesures de vérification énoncées plus haut. Par exemple, les États participants ont accepté la notification préalable et l'observation de certaines activités militaires et ont convenu d'employer les moyens techniques nationaux (MTN) pour contrôler la conformité avec les mesures de confiance et de sécurité adoptées (MDCS)[56]. Les dispositions du document de la Conférence de Stockholm concernant la vérification ont une incidence particulière sur le plan de dégagement et de vérification étudié dans le présent document, étant donné qu'elles autorisent les États participants à effectuer des inspections aériennes et sur le terrain dans la zone d'application[57]. Par ailleurs, l'établissement des procédures de compte rendu et de communication liées à la vérification des MDCS adoptées pourrait très bien être intégré aux mécanismes d'inspection, de compte rendu et de consultation reliés au fonctionnement d'une zone tampon démilitarisée et des stations d'alerte avancée situées dans la trouée de Fulda et le long de la frontière entre les deux Allemagnes.

f) *Le cadre géographique: la trouée de Fulda et la frontière entre les deux Allemagnes*

La région de Fulda serait la zone la plus propice à l'implantation d'un système d'alerte avancée, complété par des zones à armements limités faisant l'objet d'une étroite surveillance le long de la frontière entre les deux Allemagnes, dans le cadre d'un accord de dégagement et de zone tampon. Si le désert du Sinaï et la zone de Fulda et de la frontière entre les deux Allemagnes possèdent des caractéristiques physiques tout à fait différentes, ils sont néanmoins très semblables sur un plan crucial: dans les deux cas, leurs caractéristiques topographiques obligent un éventuel envahisseur à emprunter d'étroits couloirs d'attaque[58]. Dans le Sinaï, les cols de Gidi et de Mitla étaient les seuls couloirs d'attaque possibles. De même, on dénombre dans la zone centrale de l'Europe qui nous préoccupe, quatre couloirs principaux d'attaque dotés d'obstacles naturels qui interdiraient une avance militaire rapide.

C'est à l'entrée de ces divers corridors d'attaque, de part et d'autre de la frontière et dans la région de Fulda en particulier, que seraient situées les stations d'alerte avancée, les réseaux de détecteurs terrestres télésurveillés et les activités d'inspection aérienne, et sur le terrain des zones à armements limités. Les voies d'attaque

[56] Le document de la Conférence de Stockholm du 19 septembre 1986 se lit comme suit: « Les États participants reconnaissent que les moyens techniques nationaux peuvent être utilisés pour le contrôle de la conformité avec les mesures de confiance et de sécurité », paragraphe 64.

[57] En ce qui a trait à l'inspection sur le terrain, le paragraphe 65 du document de la Conférence de Stockholm du 19 septembre 1986 se lit comme suit: « Conformément aux dispositions du présent document, chaque État participant a le droit d'effectuer des inspections sur le territoire de tout autre État participant, dans la zone d'application des MCS ». Pour ce qui est de l'inspection aérienne, le document de Stockholm stipule: « Le choix portera sur un modèle d'aéronef qui permettra à l'équipe d'inspection une vue constante du sol pendant l'inspection », paragraphe 89.

[58] David Barton, "The Sinai Peacekeeping Experience", p. 558.

étant plus nombreuses en Europe, il faudrait multiplier les stations d'observation, les champs de détecteurs terrestres télésurveillés et les activités de reconnaissance aérienne et spatiale. (Bien entendu, en multipliant les stations d'observation, on s'expose aux problèmes de la collecte de renseignements « illégitimes » des stations). La technologie de détection nouvelle mise au point depuis l'expérience du Sinaï permettrait peut-être de répondre à ce besoin accru en matière de surveillance. Par exemple, on peut maintenant télécommander les stations d'observation, tandis que les radars terrestres perfectionnés, les détecteurs à imagerie et les dispositifs de vision nocturne permettent la détection et la classification des mouvements militaires, qu'il s'agisse de troupes ou d'équipements, à une distance de 10 à 20 kilomètres[59].

g) *L'élargissement du concept de zones à armements limités*

On a eu recours, dans le cadre de l'expérience du Sinaï, à des zones où les forces militaires étaient graduellement limitées afin de réduire les risques d'attaque. Pour le succès de l'entreprise en Europe, il serait essentiel de définir des zones précises auxquelles certaines forces n'auraient pas accès ou dans lesquelles certaines armes seraient interdites. Par exemple, une première zone tampon étroite située le long de la frontière entre les deux Allemagnes serait réservée à la police nationale civile et à un petit nombre de patrouilles frontalières. Les zones d'alerte avancée seraient implantées dans les couloirs d'invasion situés dans cette première zone tampon. L'accès à la zone suivante serait autorisé aux forces militaires limitées, tandis que la dernière zone, la plus éloignée de la frontière, serait réservée aux armées. Cette dernière zone serait une zone arrière permettant le stationnement des tanks, de l'artillerie, des ponts mobiles, des aéronefs d'intervention tactique et des armes nucléaires.

Il serait possible d'implanter le type de zone que nous proposons malgré l'asymétrie militaire entre l'Est et l'Ouest, mais la tâche serait beaucoup plus compliquée que dans le cas de l'Égypte et d'Israël, en particulier à cause de la présence des armes de longue portée. L'implantation des zones à armements limités et des zones tampon limiterait les options militaires,

△ Membres des Forces armées canadiennes en service à titre de gardiens de la paix au Moyen-Orient. Le contrôle des zones tampon assuré par le personnel des Nations Unies au moyen d'inspections sur place et de postes d'observation et de contrôle, constituait un élément important du processus de dégagement dans le Sinaï. Les membres du personnel civil de la Mission de campagne au Sinaï ont également joué un rôle important comme responsables des inspections sur place. (Photo des Forces canadiennes)

[59] *Ibid.*, p. 553.

découragerait les velléités de première frappe et permettrait d'augmenter au moins légèrement la période disponible pour l'alerte stratégique et tactique en cas d'attaque. Ces éléments rassurants permettraient peut-être d'améliorer la confiance à l'Est comme à l'Ouest. Notons toutefois que l'URSS aurait peut-être d'autres raisons de maintenir d'importantes forces armées dans les pays d'Europe de l'Est, par exemple pour appuyer les régimes politiques en place. Cela pourrait compliquer considérablement les négociations relatives à la création de ce type de zones. En outre, il convient également de noter que l'adoption de telles zones pourrait nécessiter une modification importante de la doctrine actuelle de défense avancée de l'OTAN[60].

h) *Vérification et conformité*

À partir du moment où les deux camps accepteraient la présence d'une zone tampon démilitarisée flanquée de zones à armements limités, on peut concevoir qu'un groupe multilatéral constitué de tierces parties puisse administrer la mise en oeuvre des zones et répondre aux plaintes reliées à des différends quant aux forces et aux effectifs stationnés dans les diverses zones. Comme nous l'avons mentionné précédemment, les parties à l'accord pourraient faire partie de l'organe de vérification. Plus précisément, un groupe multilatéral OTAN/Pacte de Varsovie serait chargé de la vérification au sol, y compris du fonctionnement des stations d'alerte avancée et de la création et de l'expédition des équipes d'inspection rapides qui feraient des comptes rendus des violations à l'organe de vérification et aux parties directement concernées. Parallèlement, un groupe « plurilatéral », c'est-à-dire un groupe qui refléterait les préoccupations de toutes les parties, serait chargé de la reconnaissance aérienne et par satellite[61]. Cette répartition fonctionnelle des tâches pourrait donner de bons résultats, comme lors de l'expérience du Sinaï au cours de laquelle les responsabilités de vérification étaient partagées à la fois entre les différentes tierces parties et les parties à l'accord.

Bien entendu, les plans de dégagement militaire et les dispositions pour la mise en oeuvre de procédures de vérification en Europe centrale que nous proposons ici, ne sont pas nouveaux. En effet, dès 1955, un projet de traité sur la réunification de l'Allemagne préconisait l'adoption de zones à armements limités. Le document de 1955 préconisait d'imposer aux forces armées des limites précises afin d'obtenir un équilibre militaire[62] et l'installation de systèmes d'alerte par radar qui seraient utilisés par des Soviétiques et des Européens de l'Est dans la partie occidentale de la zone à armements limités, tandis que l'OTAN serait chargée de l'opération des installations de la zone située en Europe de l'Est.

En 1958, les Soviétiques ont proposé la création de 28 points de contrôle exploités conjointement en Europe centrale et d'une zone de 800 kilomètres de large le long de la frontière entre l'Est et l'Ouest où l'on pourrait pratiquer des inspections aériennes. Plus récemment, lors des négociations sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces (MBFR), à Vienne, de

60 *Ibid.*, p. 555. Il est probable que l'adoption du principe de zones progressives de limitation des armements nécessiterait une modification de la stratégie de défense avancée de l'OTAN. La question serait probablement particulièrement délicate pour la République fédérale d'Allemagne qui doit se réserver la possibilité d'engager des combats le plus près possible du territoire ennemi.

61 Le principe de la vérification plurilatérale est une variante de la vérification multilatérale qui se rapporte expressément à la vérification entreprise par des parties contractantes animées des mêmes opinions. La vérification plurilatérale reconnaît l'égalité souveraine de toutes les parties au niveau de leur participation au système de vérification. Toutefois, la participation directe de l'ensemble des États à chaque aspect des opérations de vérification, en particulier sur le théâtre européen, risquerait de provoquer le double emploi des compétences et d'entraîner des procédures terriblement lourdes et complexes. On pourrait remédier à ce problème en déléguant certaines tâches de vérification à un sous-groupe des parties qui possèderait les capacités nécessaires et accepterait d'exécuter ces activités.

62 Voir C. Krause « Theory and Conception of CBM in East and West », Étude pour le Research Institute of the Friedrich-Ebert-Stiftung, Bonn, RFA Germany, 1980, pp. 16-17. Cité dans David Barton, « The Sinai Peacekeeping Experience ».

longues discussions ont porté sur la surveillance des points d'entrée et de sortie d'une zone de réduction convenue[63]. Mais surtout, en raison des progrès réalisés par la technologie de la détection, les Soviétiques considéreraient peut-être qu'un système de vérification faisant appel à la télédétection serait politiquement plus acceptable qu'un système dépendant exclusivement de nombreuses intrusions par des inspecteurs ou des observateurs. L'expérience du Sinaï a montré que les systèmes de vérification très axés sur la technologie se sont avérés très utiles pour contourner les problèmes de souveraineté.

Jusqu'à présent, ni l'OTAN ni le Pacte de Varsovie n'ont modifié leurs calculs coûts-avantages en ce qui a trait à la question du dégagement. Certains croient toujours fermement que ce sont les forces en attente, et non pas les forces de réserve stationnées loin de la frontière entre les deux Allemagnes, qui déterminent la stabilité, renforcent la dissuasion et permettent de maintenir le contrôle territorial. Pourtant, même si l'on ne voit se dessiner aucun dégagement de grande envergure des forces terrestres en Europe centrale, il se peut que les deux camps soient contraints, pour des raisons de personnel et des raisons financières, de mettre au point d'autres formules de sécurité qui seraient plus efficaces et exigeraient moins de personnel. La solution se trouve peut-être en partie dans les zones tampon complétées de zones à armements limités surveillées et de stations d'alerte avancée.

63 Lors des négociations sur les MBFR, l'Est et l'Ouest ont proposé la création de postes permanents d'entrée et de sortie où des observateurs des deux camps seraient en mesure de vérifier les mouvements des unités militaires entrant et sortant de la région de réduction des forces et des armements, afin de s'assurer que la limite des forces convenue est bien respectée. Tout mouvement de forces militaires dans la région de réduction par ces points d'entrée et de sortie qui ne serait pas conforme au plafond convenu, serait interprété comme une menace. Les récents efforts déployés à Stockholm, le 19 septembre 1986, pour relier les pourparlers sur la réduction des forces classiques aux négociations sur les MCS, traduisent l'attention de plus en plus grande que l'on accorde en Europe aux aspects opérationnels du contrôle des armements et de la vérification. On trouvera une excellente analyse de cette dernière tendance dans Richard E. Darilek, « The Future of Conventional Arms Control in Europe », *Survival* (January/February 1987), pp. 5-21.

2. Autres applications potentielles du modèle du Sinaï

Nous avons étudié en détail seulement quatre applications éventuelles du modèle du Sinaï. Parmi les autres possibilités qui, à prime abord, pourraient donner lieu à une analyse plus approfondie, mentionnons les diverses frontières d'Amérique centrale dans le contexte du processus de Contadora, l'Irlande du Nord, le Sahara occidental, l'Afrique du Sud et la Namibie, l'Inde et le Pakistan ainsi que l'Iran et l'Iraq[64] après un accord de cessez-le-feu.

64 Même si la guerre qui fait rage depuis sept ans entre l'Iran et l'Iraq ne semble pas prête en ce moment à se calmer, il est néanmoins utile d'imaginer quel serait le type de régime de vérification qui s'appliquerait le mieux à la surveillance d'un cessez-le-feu et finalement à un accord de dégagement nécessitant la mise en place de zones de forces réduites. Il est clair qu'il faudrait faire appel, pour certains éléments du système de vérification, à des tierces parties de l'extérieur de la région qui seraient chargées de coordonner leurs activités avec celles du Conseil de coopération du Golfe. Par exemple, on pourrait charger une mission de maintien de la paix de l'ONU de mettre en place et d'exploiter des postes d'observation et des stations de détection avancées dans la région voisine de certains points névralgiques ayant une grande importance stratégique comme Basra. En raison des difficultés qu'éprouvent depuis quelque temps les États-Unis pour reprendre le dialogue avec les représentants iraniens, il serait peut-être préférable que des membres de pays neutres et non alignés prennent en charge la vérification des accords mettant fin à la guerre. Dans cette perspective, une récente proposition suédoise (juillet 1985) présente peut-être une approche éventuellement applicable à la situation irano-iraquienne. La Suède a demandé la création d'un satellite de contrôle des armements et d'observation des conflits (ACCOS) qui serait exploité par un certain nombre de nations neutres et non alignées. D'après la proposition, ce système aurait pour mission de surveiller les dispositions de contrôle des armements mais également de recueillir des renseignements et des données, en particulier dans les régions sensibles aux tensions, afin d'éviter que ces tensions donnent naissance à un conflit de grande envergure. Les données recueillies par le satellite seraient mises à la disposition d'une commission consultative composée des divers membres du Conseil de coopération du Golfe. Pour de plus amples détails sur la proposition suédoise, voir Bhupendra Jasani and Toshibomi Sakata (éditeurs), *Satellites For Arms Control and Crisis Monitoring*, (SIPRI), (Oxford: Oxford University, 1987), pp. 41-43.

3. Obstacles éventuels à l'application du modèle du Sinaï

Il est clair, d'après l'analyse des cas que nous venons d'effectuer, que l'on ne pourrait peut-être pas réunir dans un autre contexte les conditions idéales qui ont permis d'appliquer le modèle avec succès dans le Sinaï. Il est possible de définir un certain nombre d'obstacles éventuels à la transposition du modèle directement dans d'autres contextes.

- Dans les contextes régionaux où plus de deux parties se livrent au règlement d'un différend, la mise en place d'un système de vérification adapté aux besoins de sécurité de l'ensemble des parties pourrait s'avérer beaucoup plus difficile à coordonner et à réaliser, en particulier lorsque des groupes internes et des mouvements de guérilla sont susceptibles de s'opposer à tout accord. Il se peut que le succès de l'entreprise soit lié à la participation initiale des groupes et États extérieurs au processus de négociation relatif aux nouvelles dispositions de dégagement. En résumé, lorsqu'il y a plusieurs parties en présence, il se peut qu'elles n'aient pas toutes la même volonté de coopération. Certains protagonistes seront peut-être intéressés simplement par les avantages qu'offre un système de vérification au niveau de la sécurité, en l'occurrence les fonctions d'alerte avancée et de dissuasion, plutôt que par l'objectif à long terme de renforcement de la confiance et d'amélioration des relations[65].
- Pour pouvoir être appliqué dans d'autres régions, le système de vérification doit être suffisamment souple pour doser de manière appropriée les méthodes de vérification à base de matériel technique et de personnel afin de s'adapter aux conditions politiques changeantes. Un système qui manquerait de souplesse et d'innovation pourrait s'opposer au maintien d'un régime de vérification durable.
- Les facteurs topographiques ainsi que les facteurs environnementaux et climatiques peuvent avoir une incidence sur la possibilité de détection, la définition des objectifs, la zone couverte, le taux de fausses alertes, la facilité d'utilisation et d'entretien, les liens de communication, la conservation et la diffusion des données brutes provenant des détecteurs, les types de données brutes produites par les capteurs, les plates-formes et types de détecteurs, les ententes de compte rendu, le contrôle et la gestion des systèmes, ainsi que la participation directe des parties au conflit.
- Le modèle du Sinaï semble particulièrement bien adapté aux différends où la proximité des belligérants invite à la confrontation et augmente les craintes d'attaque surprise, mais la simple présence de ces conditions ne garantit pas nécessairement l'application du modèle. Les déséquilibres flagrants sur le plan du perfectionnement organisationnel et technologique et au niveau des doctrines opérationnelles pourraient avoir des répercussions sur les dispositions pratiques relatives à l'interposition, en vue de la vérification des accords, de tierces parties et de systèmes techniques, surtout si ces derniers sont perçus (en particulier par la partie la plus faible) comme des instruments de collecte de renseignements.

[65] Les fonctions classiques de la vérification comprennent la détection, la dissuasion et l'instauration de la confiance. Les parties s'attendent à ce que le système de détection leur permette de connaître les éventuelles violations d'un accord et les avertissent à temps de toute menace à la sécurité par rapport aux dispositions d'un accord; pour renforcer la dissuasion, les parties à un accord doivent pouvoir prévenir les violations en augmentant les probabilités de détection et en devançant les plans visant à la contourner. L'instauration de la confiance, troisième aspect de la vérification, a pour objet de rassurer les parties quant à la viabilité des nouvelles dispositions de sécurité. S'il paraît discutable que l'on puisse considérer ces objectifs comme des fins en soi, il est malgré tout évident que, dans les situations de conflit aigu, le processus de confiance est loin d'être prioritaire. Dans d'autres cas, cependant, il peut s'avérer préférable de considérer comme interdépendantes et cumulatives les diverses fonctions de la vérification. Comme le fait remarquer Richard E. Darilek, la capacité de détection augmente la capacité de dissuasion et ce sont ces deux capacités qui donnent naissance à la confiance. Consulter Richard E. Darilek, « Political Aspects of Verification: Arms Control in Europe », in *A Proxy For Trust: Views On The Verification Issue in Arms Control and Disarmament Negotiations* (Ottawa: Carleton International Proceedings, The Norman Paterson School of International Affairs, Carleton University, 1985), p. 65.

△ Hélicoptère du 408e Escadron tactique d'hélicoptères des Forces armées canadiennes utilisé dans le cadre des opérations de la Force multinationale et d'observateurs (FMO) au Sinaï. Les militaires canadiens assurent à la FMO un soutien par hélicoptères englobant l'observation et la vérification, le commandement et le contrôle, le soutien logistique, les opérations de recherche et de sauvetage, l'évacuation sanitaire et le contrôle de la circulation aérienne. La reconnaissance aérienne, y compris les observations faites à partir d'hélicoptères, constituait l'un des éléments du système de vérification de la Mission de campagne au Sinaï (SFM). (Photo des Forces canadiennes)

4. Incidences de l'expérience du Sinaï pour le Canada

L'analyse que nous venons de faire de l'expérience du Sinaï et de ses applications éventuelles à d'autres frontières et régions, révèle que les diverses composantes du modèle du Sinaï, une fois adaptées en conséquence, pourraient grandement contribuer à la stabilité et au renforcement de la confiance dans d'autres parties du monde. Ce qui est moins clair dans l'immédiat, c'est la façon dont le Canada pourrait participer à des initiatives de règlement de conflit nécessitant la conception, la mise en oeuvre et l'entretien de systèmes de vérification régionaux.

On pourrait présenter le désir du Canada de jouer un rôle plus actif dans ce domaine comme un prolongement logique de son engagement continu vis-à-vis du maintien de la paix sur la scène internationale, illustré par sa participation depuis longtemps aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et, en l'occurrence, à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) dans les hauteurs du Golan, à la Force des Nations Unies à Chypre (FNUC) et, plus récemment, à une mission d'un organisme autre que les Nations Unies, la Force multinationale et d'observateurs (FMO) dans le Sinaï. La participation du Canada à la FMO en particulier a une incidence importante sur une participation canadienne à plus long terme aux règlements des conflits régionaux.

Le 12 avril 1985, le gouvernement du Canada a accepté, à la demande de l'Égypte et d'Israël,

de participer à la FMO, le groupe multinational de maintien de la paix chargé de vérifier l'observation des conditions de sécurité du traité de paix signé en 1979 par l'Égypte et Israël. Le contingent canadien de la FMO, qui est officiellement entré en service le 31 mars 1986, a remplacé une force de maintien de la paix fournie conjointement par l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui assuraient à la FMO un soutien héliporté depuis sa création en 1982. La contribution du Canada a consisté à mettre à la disposition de la FMO une unité aérienne à voilure rotative composée de neuf hélicoptères CH-135 Twin Huey ainsi que du soutien nécessaire. Le contingent canadien a pour responsabilité générale d'assurer le soutien aérien; sa contribution spécifique à la vérification comprend les missions d'observation (reconnaissance et vérification), le transport du personnel des postes d'observation temporaires, le soutien logistique et les services de garde relativement aux opérations de recherche et de sauvetage[66].

Il s'agit de la première force de maintien de la paix ne relevant pas officiellement des Nations Unies à laquelle le Canada a accepté de se joindre. Cela indique peut-être que les décideurs canadiens sont prêts à relever, dans certaines circonstances, le défi de la promotion de la paix et de la sécurité sur la scène internationale, même en l'absence des mécanismes institutionnels traditionnels offerts par les Nations Unies. Étant donné que d'autres missions de maintien de la paix ne bénéficieront peut-être pas du soutien politique ni de l'infrastructure logistique d'une organisation internationale, il se peut que le Canada soit appelé de nouveau à offrir son personnel et ses compétences. En résumé, la transition vers des modes de maintien de la paix non traditionnels fournira peut-être au Canada l'occasion unique de faire preuve d'innovation dans l'application des techniques pluralistes de maintien de la paix et de vérification à divers conflits régionaux.

C'est surtout la contribution des compétences de l'industrie privée à la vérification, élément qui s'est avéré essentiel au succès de la mission du Sinaï sur le terrain, qui paraît être la perspective la plus prometteuse pour le Canada. En effet, plusieurs entreprises canadiennes et organismes du gouvernement fédéral seraient en mesure, grâce à leurs compétences en matière de télécommunication, d'électronique, des techniques du radar et des infrarouges, de produire bon nombre des détecteurs et du matériel optique utilisés dans les procédures d'alerte avancée et de vérification[67]. Ces compétences techniques pourraient être utiles aux Nations Unies ou à un organisme international de vérification dont le Canada pourrait être un membre principal. Cela permettrait au Canada d'effectuer une contribution importante au maintien de la paix tout en faisant progresser la technique, grâce à ses efforts de recherche, dans la technologie des capteurs qui s'applique aux tâches de vérification. Cependant, le Canada doit relever un autre défi important et sensibiliser les industries appropriées aux exigences technologiques et aux perspectives qu'offre la vérification[68].

[66] M.R. Dabros (Captain), « The Multinational Force and Observers: A New Experience in Peacekeeping for Canada », *Revue canadienne de défense* (Automne 1986), pp. 32-35.

[67] Pour mieux connaître les compétences canadiennes dans ce domaine, il serait bon que le gouvernement et les universitaires produisent un répertoire des compétences canadiennes se rapportant à la technologie de vérification utilisée dans le cadre des contrôles d'armements.

[68] Le processus d'information proposé ici pourrait commencer par la mise sur pied d'une table ronde sur le contrôle des armements qui réunirait le gouvernement et l'industrie et qui donnerait lieu à la présentation d'exposés techniques et de documents d'orientation par le gouvernement et les représentants de l'industrie, sur le thème de la vérification. La table ronde aurait pour mission de prévoir à l'avance les besoins en matière de contrôle des armements et de vérification, en vue d'encourager la spécialisation dans ces domaines technologiques où le Canada se trouve déjà à l'avant-garde.

Tableau 2
Participation des Forces armées canadiennes aux forces internationales de maintien de la paix et aux missions d'observation — de 1947 à nos jours*

Opération	Endroit	Dates	Effectif maximum	Effectif actuel
Commandement des Nations Unies en Corée (UNCK)	Corée	1950-54	8 000	—
Force d'urgence des Nations Unies (FUNU I)	Égypte	1956-67	1 007	—
Opération des Nations Unies au Congo (ONUC)	Congo	1960-64	421	—
Autorité exécutive temporaire des Nations Unies (UNTEA)	Nouvelle-Guinée occidentale (à présent Irian occidental)	1962-63	13	—
Force des Nations Unies à Chypre (FNUC)	Chypre	1964-	1 126	515
Force d'urgence des Nations Unies (FUNU II)	Égypte (Sinaï)	1973-79	1 145	—
Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD)	Israël/Syrie (Hauteurs du Golan)	1974-	220	220
Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)	Liban	1978 (avr.-sept.)	117	—
Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée (UNTCOK)	Corée	1947-48	Non connu	—
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP)	Cachemire	1949-79	27	—
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)	Égypte Israël Jordanie Liban Syrie	1954-	20	20
Commandement des Nations Unies partie à la Commission militaire d'armistice (UNCMAC)	Corée	1953-	2	1
Groupe d'observation des Nations Unies au Liban (GONUL)	Liban	1958-59	77	—
Mission d'observation des Nations Unies au Yemen (UNYOM)	Yemen	1963-64	36	—
Missions d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNIPOM)	Frontière indo-pakistanaise	1965-66	112	—
Commission internationale de contrôle et de surveillance (CICS)	Cambodge Laos Vietnam	1954-74	133	—
Commission internationale de contrôle et de surveillance (CICS)	Vietnam du Sud	1973	248	—
Équipe d'observation au Nigeria (OTN)	Nigeria	1968-69	2	—
Force multinationale et d'observateurs (FMO)	Égypte (Sinaï)	1986	136	136

*Source: Canada, ministère des Affaires extérieures, *Bulletin du désarmement* (Hiver-Printemps 1986), p. 16 et (Été-Automne 1986), p. 17.

Conclusion

Après avoir analysé la méthode pluraliste de vérification dans le Sinaï, et envisagé l'application du modèle du Sinaï dans d'autres contextes, il convient maintenant de revenir aux propositions énoncées au début de l'étude afin de tenter de présenter certaines conclusions.

Première proposition:

- Il est possible de mettre en place et de maintenir des régimes de contrôle des armements et de vérification dans les régions où la violence est endémique.

L'expérience du Sinaï prouve clairement que l'on peut mettre en place et maintenir un régime de limitation des armements et de vérification dans les régions où la violence est endémique. Une fois que les parties engagées dans un long cycle de violentes confrontations, sans aucune habitude de coopération politique, acceptent de ne plus s'imposer mutuellement des solutions unilatérales et décident de poursuivre conjointement certains de leurs objectifs de sécurité, il devient alors possible de régler le conflit selon des formules moins coûteuses.

C'est à ce moment-là que l'intervention d'un tiers crédible et énergique peut s'avérer capitale pour faciliter la mise au point d'une formule initiale de dégagement qui n'affaiblisse pas les positions militaires et stratégiques et qui définisse des indicateurs tangibles de conformité.

Une fois que les parties ont accepté la formule de dégagement, elles sont en mesure d'élaborer les normes, règles et procédures nécessaires à une vérification efficace de l'accord. Dans les régions où la violence est persistante, il faut, pour assurer le succès politique et militaire de l'entreprise, avoir recours à plusieurs tierces parties, chacune devant être parfaitement légitime et avoir ses propres responsabilités en matière de vérification. Comme l'a montré l'expérience du Sinaï, il est probable que l'on ne pourrait maintenir le régime de vérification dans ce type de contexte sans mettre en place une série de responsabilités pluralistes et complémentaires en matière de vérification qui donnent aux parties un sentiment de confiance et d'équité.

Deuxième proposition:

- Les tierces parties peuvent faciliter l'instauration des régimes de contrôle des armements et aider les parties à vérifier le respect des nouveaux accords.

Il est évident qu'après un conflit ou lorsqu'il est impossible de trouver au niveau local une tierce partie crédible, il faut éventuellement chercher à l'extérieur de la région une autre partie inspirant confiance qui sera le catalyseur essentiel à l'instauration d'un régime de vérification et qui, parallèlement, aidera directement les parties à gérer les risques associés à un nouvel accord. Le rôle clé joué par les États-Unis dans le Sinaï a prouvé que l'intervention d'une tierce partie affichant un engagement politique ferme, possédant de bonnes ressources financières et animée d'une volonté d'offrir ses compétences techniques en temps opportun, peut avoir une incidence critique sur le succès ou l'échec d'une entreprise d'instauration de la paix.

Nous avons affirmé dans la présente étude que le rôle des tierces parties est essentiel à l'établissement de régimes de vérification efficaces dans les zones prédisposées aux conflits. Cependant, il convient de souligner que les États-Unis ont joué, dans le cas du Sinaï, un rôle unique qu'il ne serait peut-être pas possible de transposer directement dans d'autres situations. On peut donc en déduire que la participation d'une superpuissance serait inappropriée ou inutile dans d'autres contextes régionaux nécessitant une vérification assistée par une tierce partie. Ailleurs, en Europe centrale, par exemple, la vérification d'un accord de dégagement pourrait être confiée à un groupe de la région ou à diverses organisations internationales qui seraient mieux aptes à remplir cette mission.

Troisième proposition:

- Des mesures de vérification efficaces peuvent améliorer considérablement la gestion des risques et le renforcement de la confiance dans le cas des différends pour lesquels les efforts de gestion de conflit ont toujours été nuls ou très minimes.

C'est le passage de l'Accord Sinaï II (1975) à la signature du traité de paix officiel de 1979 qui illustre le mieux le lien qui existe entre la vérification et la confiance. Le traité peut être considéré en partie comme le prolongement des accords précédents qui ont donné l'occasion aux

parties de découvrir peu à peu les avantages qu'il y avait à établir des règles et observer un comportement obligatoire pour les deux parties. Si, au cours des premières étapes du processus de dégagement, la vérification portait surtout sur l'alerte avancée, les parties, constatant que les conditions de l'accord étaient bien respectées, ont acquis une plus grande confiance dans le système de vérification. Le renforcement de la confiance a rendu de moins en moins attrayante la possibilité de ne pas respecter les termes de l'accord et encouragé les parties à prendre des risques plus élevés en faveur d'une paix à long terme, étant donné qu'elles étaient assurées que le fait de se conformer à l'Accord Sinaï II ne les plaçaient pas dans une position stratégique défavorable. Il est tout à fait remarquable qu'une telle confiance ait pu se développer dans un contexte de rapports hostiles qui n'avait fait l'objet jusque-là d'aucun effort de gestion de conflit. Cela montre que l'application de systèmes de vérification efficaces peut être capitale pour contribuer à l'établissement d'un climat de confiance dans des situations analogues où les parties entretiennent des relations hostiles, n'ont absolument aucun moyen de s'en sortir elles-mêmes et ont besoin de s'assurer progressivement des intentions de l'autre partie.

Quatrième proposition:

- Il est possible d'intégrer les procédures de vérification faisant largement appel aux moyens techniques aux opérations plus conventionnelles de maintien de la paix, afin de renforcer le processus de conformité.

L'expérience du Sinaï montre que l'observation des dispositions est meilleure lorsque toutes les parties à l'accord participent à l'application du nouvel accord et lorsque les responsabilités de vérification sont complémentaires; lorsque les deux parties à l'accord et les tierces parties (FUNU, SFM) sont responsables du succès de l'entreprise. Tout aussi importante, l'utilisation d'une méthode pluraliste de vérification intégrant la technologie de détection terrestre, la surveillance aérienne et la reconnaissance par satellite avec les opérations traditionnelles de maintien de la paix, a donné naissance à un processus synergique, un nouveau système de vérification qui a permis de renforcer considérablement la surveillance de la conformité.

L'application de la méthode pluraliste de vérification dans d'autres contextes régionaux dépendra de la nature de l'accord et de la topographie, des forces et du personnel à vérifier. L'expérience du Sinaï prouve clairement qu'il est important de mettre au point un système de vérification qui réponde aux besoins particuliers des *parties*, dans le contexte d'un nouvel accord.

Cinquième proposition:

- Les éléments du modèle du Sinaï peuvent, après les modifications qui s'imposent, s'appliquer à d'autres situations conflictuelles.

D'après les cas analysés dans la présente étude, il s'avère que les principaux éléments du modèle du Sinaï pourraient en effet s'appliquer à d'autres contextes après avoir été modifiés en conséquence pour tenir compte des variantes propres à la mission, à la topographie et au nombre de parties. Les éléments centraux du modèle, en l'occurrence un accord de dégagement instaurant une zone tampon démilitarisée flanquée de zones à armements limités, toutes trois vérifiées par un système de techniques multiples de surveillance étroitement liées entre elles, s'avéreraient très utiles pour renforcer la stabilité dans les zones prédisposées aux conflits.

Selon la situation à régler, il faudrait éventuellement élargir ou restreindre les divers éléments du modèle afin de mettre au point un système applicable. Par exemple, il s'avérera peut-être nécessaire d'assouplir la notion de tierce partie afin d'intégrer différents types de parties (organisations régionales, nations neutres et non alignées) offrant plusieurs types de compétences. On pourrait peut-être confier la gestion d'une partie précise du système de vérification à un groupe d'États animés des mêmes intentions, faisant partie d'un ensemble plus vaste de parties à un accord et ayant des compétences techniques spéciales. Par ailleurs, il faudra peut-être concilier l'utilisation étendue des stations d'alerte avancée et des détecteurs terrestres télésurveillés avec les problèmes de recueil de renseignements et l'augmentation du nombre des fausses alertes. On augmentera de beaucoup les chances de succès en prêtant attention à de tels problèmes dès les premières étapes de conception d'un système de vérification. Le succès même du modèle du Sinaï devrait, à tout le moins, donner un certain élan aux initiatives sérieuses mises de l'avant dans d'autres régions.

Sixième proposition:

- Des tierces parties, y compris des pays comme le Canada, peuvent jouer un rôle important dans la vérification des accords régionaux de contrôle des armements.

Le succès de l'expérience du Sinaï montre que des tierces parties, y compris des pays comme le Canada, peuvent jouer un rôle important dans la conception et la mise en oeuvre de systèmes de vérification complémentaires des moyens nationaux de vérification. Il semble qu'une contribution de ce type s'harmoniserait bien avec les objectifs canadiens de politique étrangère et fournirait, plus particulièrement, un suivi efficace au programme de mesures annoncé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au mois de septembre 1985, au cours de l'assemblée générale des Nations Unies.

Les tierces parties peuvent jouer, dans le processus de vérification, des rôles différents allant de la prestation de compétences techniques et industrielles à des formes diverses de surveillance, y compris la participation à des ententes multilatérales de consultation. Dans certains contextes régionaux où les moyens techniques nationaux (MTN) des superpuissances ne seraient ni suffisants ni appropriés pour assurer la viabilité d'un accord, des tierces parties comme le Canada pourraient exercer une influence plus grande auprès des parties locales. Une plus grande multilatéralisation du processus de contrôle des armements et des systèmes de vérification au niveau régional mènera peut-être, comme l'affirme James Schear, à l'élaboration de nouvelles normes et procédures internationales en vertu desquelles les parties à un accord pourront demander expressément à d'autres États de participer à la surveillance de leur accord[69].

Le Canada est certainement capable, grâce aux compétences que possèdent ses organismes gouvernementaux et les entreprises du secteur privé, de fournir la technologie de détection la plus moderne appropriée à un système de vérification multilatéral. D'autre part, l'expérience du Sinaï a montré clairement qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à une technologie extrêmement perfectionnée et qu'il s'est avéré beaucoup plus important de savoir adapter la technologie existante et éprouvée de manière imaginative et en temps utile. Le Canada pourrait aspirer à un tel rôle où la prévision et l'intervention rapides sont des éléments importants. L'occasion d'appliquer certaines des leçons tirées de l'expérience du Sinaï se présentera peut-être bientôt, étant donné que certaines initiatives importantes de contrôle des armements semblent se présenter en Europe. C'est là, dans le contexte multilatéral, que la recherche canadienne sur les méthodes et systèmes de vérification nécessaires pour l'application des accords pourrait s'avérer importante pour faciliter le processus de négociation relatif au contrôle des armements.

[69] James Schear, « National Methods of Treaty Verification and the Role of Third Countries: Compatibility or Conflict », *Journal of Arms Control*, Vol. 7, No. 1 (May 1986), pp. 10-16.

Bibliographie

Alford, Jonathan. « Confidence-Building Measures in Europe: The Military Aspects. » In « The Future of Arms Control, PART III: Confidence-Building Measures. » *Adelphi Papers*, No. 149. London: International Institute for Strategic Studies, 1979.

Barton, David. « The Sinai Peacekeeping Experience: A Verification Paradigm for Europe. » *World Armaments and Disarmament, SIPRI Yearbook, 1985*. London and Philadelphia: Taylor and Francis, 1985: 539-562.

Bertram, Christoph. « Mutual Force Reductions in Europe: The Political Aspects. » *Adelphi Papers* No. 84. London: International Institute for Strategic Studies, 1972.

Blechman, Barry and Mark Moore. « A Nuclear Weapon-Free Zone in Europe. » *Scientific American*, Vol. 248 (April 4, 1983): 37-43.

Borawski, John (editor). *Avoiding War In The Nuclear Age: Confidence-Building Measures For Crisis Stability*. Boulder, Colorado: Westview Press, 1986.

Brauch, Hans G. « Limiting Surprise Attack Options for Central Europe. » *International Pugwash Proceedings*, 1978.

Camay, Michael. « UN Peacekeeping in the Israel-Arab Conflict, 1948-1975: An Israel Critique. » *Jerusalem Papers on Peace Problems*, No. 17-18, (1976).

Canada. Ministère des Affaires extérieures. *Le bulletin du désarmement* (Hiver 1985 — Printemps 1986): n° 16 et (Été-Automne 1986): n° 17.

Canada. Ministère des Affaires extérieures. *La vérification sous tous ses aspects: Étude globale de la vérification aux fins du contrôle des armements et du désarmement présentée conformément à la résolution 40/152(o) de l'assemblée générale des Nations Unies*. Ottawa: Avril 1986

Cleminson, F.R. et Ernest Gilman, *Document de travail théorique sur le concept de vérification de la limitation des armements*. Ottawa: Ministère des Affaires extérieures, Étude sur la vérification du contrôle des armements n° 1, Janvier 1986.

Coffey, J.I. « New Approaches to Arms Reduction in Europe. » *Adelphi Papers*, No. 105. London: International Institute for Strategic Studies, 1974.

Crawford, Alan. *Compendium of Confidence-Building Proposals*. Ottawa: Ministère de la Défense nationale, Centre d'analyse et de recherche opérationnelle (CARO) *Extra-Mural Paper #36*, Novembre 1985.

Dabros, M.R. (Captain). « The Multinational Force and Observers: A New Experience in Peacekeeping for Canada. » *Revue canadienne de défense*, (Automne 1986): 32-35.

Document de la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe, tenue conformément aux dispositions pertinentes du document de clôture de la réunion de Madrid de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. 19 septembre 1986.

Holst, Johan Jorgen. « Confidence-Building Measures: A Conceptual Framework. » *Survival*, Vol. 25. No. 1 (January-February 1983): 2-15.

Houghton, Robert B. and Frank J. Trinka. *Multinational Peacekeeping In The Middle East*. Washington, D.C.: Foreign Service Institute, Center For The Study of Foreign Affairs, US Department of State, 1985.

International Peace Academy. *Weapons of Peace: A Report*. New York: International Peace Academy, 1986.

Jasani, Bhupendra and Toshibami Sakata. *Satellites For Arms Control and Crisis Monitoring* (SIPRI). Oxford: Oxford University Press, 1987.

Keliher, John. *The Negotiations on Mutual and Balanced Force Reductions: The Search for Arms Control in Central Europe*. Boulder, Colorado: Westview Press, 1981.

Kissinger, Henry. *Years of Upheaval*. Boston: Little, Brown, 1982.

Kolcum. E. « New Sensors Evaluated in Sinai Buffer. » *Aviation Week and Space Technology*, (August 23, 1976); 40-42.

Lewis, Kevin N., and Mark A. Lorell. « Confidence-Building Measures and Crisis Resolution: Historical Perspectives. » *Orbis*, Vol. 28, No. 2 (Summer 1984): 281-306.

Macintosh, James. *Le renforcement de la confiance (et de la sécurité) dans le contrôle des armements: une optique canadienne*. Ottawa: Ministère des Affaires extérieures, 1985.

Nelson, Richard W. « Multinational Peacekeeping in the Middle East and the United Nations Model. » *International Affairs* (London) Vol. 61, No. 1, (Winter 1984-1985): 67-69.

O'Manique, John. (editor). *A Proxy For Trust: Views On The Verification Issue In Arms Control And Disarmament Negotiations*. Ottawa: The Norman Paterson School of International Affairs, Carleton International Proceedings, 1985.

Pelcovits, Nathan A. *Peacekeeping on Arab-Israeli Fronts: Lessons from the Sinai and Lebanon*. SAIS Papers, No. 3. Boulder, Colorado: Westview Press, 1984.

Potter, William C. (editor). *Verification and Arms Control*. Lexington, Mass: Lexington Books, 1985.

Quandt, William. *Decade of Decisions*. Berkeley: University of California Press, 1977.

Ruehl, Lothar. « MBFR: Lessons and Problems. » *Adelphi Papers*, No. 176. London: International Institute for Strategic Studies, 1982.

Safran, Nadav. *Israel: The Embattled Ally*. Cambridge MA: Harvard University Press, 1978.

Schear, James A. « National Methods of Treaty Verification and the Role of Third Countries: Compatibility or Conflict. » *Journal of Arms Control*. Vol. 7, No. 1, (May 1986):3-16.

Tabory, Mala. *The Multinational Force and Observers in the Sinai: Organization, Structure and Function*. Boulder, Colorado: Westview Press, 1986.

Tsipis, Kosta, David W. Hafemeister and Penny Janeway, (editors). *Arms Control Verification: The Technologies That Make It Possible*. Washington, D.C.: Pergamon Brassey's International Defense Publishers, 1986.

Turner, Stansfield. « Opening the World Skies for Mankind. » *Space Policy*, (November 1985).

Ury, William L. *Beyond the Hotline: How We Can Prevent The Crisis That Might Bring On a Nuclear War*. Boston: Houghton Mifflin, 1985.

U.S. Department of State. *U.S. Policy in the Middle East: November 1974 — (February 1976)*. Selected Documents, No. 4, 1976.

U.S. Department of State. *Watch in the Sinai*. No. 9131, General Foreign Policy Series 321, U.S. Sinai Support Mission, June 1980.

U.S. Department of State. *Peace in the Sinai*. U.S. Sinai Support Mission, 1983.

U.S. Department of State. U.S. Sinai Support Mission, *Report to the Congress* (série de 13 rapports échelonnés d'avril 1976 à avril 1982). Washington, D.C.: Department of State, 1976-82.

Étude sur la vérification du contrôle des armements

n° 1 *Document de travail théorique sur le concept de vérification de la limitation des armements*, par F.R. Cleminson et E. Gilman, janvier 1986

Étude sur la vérification du contrôle des armements

n° 2 *Le rôle des instruments astronomiques dans la vérification aux fins du contrôle des armements*, par Chris A. Rutkowski, Université du Manitoba, septembre 1986